

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. L'OPC et les parts offertes aux termes de ce prospectus simplifié n'ont fait l'objet d'aucune inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis que sur la base de dispenses d'inscription.



GLOBEVEST CAPITAL FONDS D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES
Parts de séries A, AH, A3, A5, F, FH, F6H, I, IH, O et OH

GLOBEVEST CAPITAL FONDS TACTIQUE D'OPTIONS COUVERTES
Parts de séries A, F et O

Prospectus simplifié daté du 16 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	1
PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE.....	2
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS.....	13
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	14
SERVICES FACULTATIFS.....	22
FRAIS.....	24
À PROPOS DES FRAIS D'ACQUISITION.....	28
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	29
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	31
QUELS SONT VOS DROITS?.....	34
PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	35
GLOBEVEST CAPITAL FONDS D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES.....	39
GLOBEVEST CAPITAL FONDS TACTIQUE D'OPTIONS COUVERTES.....	45



Introduction

Dans le présent document, les mots « nous », « notre » ou « nos », le « gestionnaire » et « Globevest » se rapportent à Globevest Capital ltée. Le présent prospectus simplifié (le « prospectus simplifié ») offre des parts de séries A, AH, A3, A5, F, FH, F6H, I, IH, O et OH du Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes (le « Fonds d'options de vente ») et des parts de séries A, F et O du Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes (le « Fonds d'options couvertes ») (individuellement, un « Fonds », et ensemble, les « Fonds »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'investisseur. De plus, le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation de l'entreprise responsable de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties : la première partie (partie A), des pages 2 à 34, contient de l'information générale sur le Fonds. La deuxième partie (partie B), des pages 35 à 49, contient des renseignements précis sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les documents suivants :

- les notices annuelles;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont *intégrés par renvoi* dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en composant le numéro sans frais suivant : **1-866-988-2244 ou 514-288-2244**.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Internet à l'adresse www.globevestcapital.com ou en communiquant avec le Fonds à l'adresse électronique info@globevestcapital.com. Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sont également disponibles sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.



PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Lorsque vous investissez dans un OPC, l'argent que vous y placez travaille de concert avec celui de nombreux autres investisseurs. Un gestionnaire de placement professionnel investit cet argent au nom de l'ensemble du groupe. Les OPC peuvent procurer aux particuliers les avantages d'un mode de placement dans un portefeuille de titres qui est simple, accessible, peu coûteux et qui prend peu de temps.

Un OPC peut posséder divers types de placements - des actions, des obligations, des liquidités, des parts d'autres fonds - selon les objectifs de placement qu'il vise. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix unitaire) peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment où vous le faites racheter, à ce qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la page 14 - « Achats, substitutions et rachats ».

Rien ne garantit que vous récupérerez le montant de votre placement dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Dans quoi investit un organisme de placement collectif?

Même si un OPC peut investir dans différents types de titres, ces derniers se divisent généralement en deux groupes : les titres de participation et les titres de créance. En plus d'investir dans des titres de participation et des titres de créance, les OPC peuvent recourir à d'autres techniques de placement, et notamment utiliser des instruments dérivés.

Titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur liquidative des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur nette des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu.



Titres de créance

Les titres de créance représentent habituellement des prêts accordés à un gouvernement ou à une société qui s'engage à verser des intérêts à intervalles donnés et à rembourser le capital à l'échéance. Les titres de créance permettent aux gouvernements et aux sociétés de réunir des fonds pour financer de grands projets ou pour acquitter leurs dépenses courantes. Les titres de créance à court terme, dont l'échéance est de un an ou moins, sont souvent appelés des instruments du marché monétaire; ils englobent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les papiers commerciaux et certaines obligations à court terme de premier ordre. Les titres de créance dont la durée à échéance est supérieure à un an sont souvent appelés des titres à revenu fixe; ils englobent les obligations de gouvernements et de sociétés, les débentures et les titres hypothécaires. Les titres de créance peuvent aussi être appelés des titres à revenu fixe parce que, de façon générale, des flux de trésorerie sont versés régulièrement sur une somme investie ou sont prévus et accumulés régulièrement.

Instruments dérivés

L'utilisation d'instruments dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects ou générer du revenu.

Un instrument dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Un tel instrument dérivé ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou sur un marché hors bourse. Voici quelques types d'instruments dérivés :

Options : Une option confère le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix stipulé d'avance, avant une certaine date. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur pour acquérir ce droit.

Contrats à terme de gré à gré : Un contrat à terme de gré à gré constitue une entente d'acheter ou de vendre un actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date ultérieure ou de payer la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. En règle générale, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des modalités et conditions normalisées.

Contrats à terme standardisés : À l'instar des contrats à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé constitue une entente entre deux parties en vue d'acheter ou de vendre un actif à une date future à un prix convenu, ou de payer l'écart entre la valeur de l'actif à la date du contrat et sa valeur à la date de règlement. Les contrats à terme standardisés se négocient généralement sur une bourse reconnue de contrats à terme qui établit habituellement certaines caractéristiques normalisées du contrat.

Swaps : Le swap est une entente entre deux parties pour échanger des paiements. Ces paiements sont fondés sur un montant sous-jacent convenu, tel une obligation. Toutefois, le paiement de chaque partie est calculé selon une formule différente. Ainsi, les paiements d'une partie peuvent être fondés sur un taux d'intérêt variable, alors que ceux de l'autre partie peuvent être fondés sur un taux d'intérêt fixe. Les swaps ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des modalités et conditions normalisées.



Options d'achat : Une option d'achat est un contrat intervenu entre deux parties aux termes duquel un investisseur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter un titre, une devise, une marchandise ou un autre instrument à un prix et dans un délai établis.

Options de vente : Une option de vente est un contrat intervenu entre deux parties pour échanger un actif (l'« actif sous-jacent »), à un prix spécifié (le « prix d'exercice »), à une date prédéterminée (l'« échéance »). Une partie, l'acheteur de l'option de vente, a le droit, mais non l'obligation, de revendre l'actif au prix d'exercice à une date ultérieure, tandis que l'autre partie, le vendeur de l'option de vente, a l'obligation de racheter l'actif au prix d'exercice si l'acheteur exerce l'option.

Les instruments dérivés peuvent aider un OPC à atteindre ses objectifs de placement et peuvent être utilisés de trois manières différentes :

- pour se protéger des changements dans la valeur d'un placement ou pour en limiter les changements qui peuvent découler des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des marchandises et des prix des titres;
- comme solution de rechange à l'investissement direct dans un titre ou un marché en particulier. Un OPC peut avoir recours aux instruments dérivés plutôt que d'acheter réellement le titre, puisque cette méthode pourrait être moins coûteuse ou plus efficace;
- comme solution de rechange à un investissement direct dans une devise étrangère dans le cadre d'une stratégie de placement globale d'un OPC qui investit dans des titres étrangers. Un gestionnaire de portefeuille peut être d'avis que le rendement d'une devise sera supérieur ou inférieur à une autre devise au cours d'une période donnée; il pourrait ainsi avoir recours à des contrats de change à terme pour assumer le risque de change à court ou à long terme.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « opérations de prêt de titres ») lorsque ces opérations sont conformes à leurs objectifs de placement. Un fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de frais négociés sans provoquer la disposition des titres aux fins fiscales. Il y a opération de mise en pension lorsqu'un fonds vend des titres à un prix donné et convient de les racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a opération de prise en pension de titres lorsqu'un fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés.

Vente à découvert

Les OPC (sauf les fonds du marché monétaire) sont autorisés à procéder à un nombre limité de ventes à découvert en vertu des règlements sur les valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsqu'un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et qu'ils sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendus à découvert »). À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Entre-temps, le produit tiré de la vente initiale sera déposé auprès du prêteur et le fonds paiera de l'intérêt au prêteur. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le fonds réalisera un profit correspondant à la différence (moins les intérêts que le Fonds est tenu de verser au prêteur). Ainsi, le fonds a plus de chances de réaliser des gains lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.



Quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en réalisiez pas. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. De façon générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à courir, vous devez déterminer dans combien de temps vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Normalement, plus vous pouvez détenir les titres d'un fonds longtemps ou plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous verrez votre risque réduit, étant donné que vous disposez de plus de temps pour laisser le marché se remettre de replis à court terme. Vous devrez également déterminer vos objectifs de placement et tenir compte des autres types de placements que vous possédez déjà dans l'ensemble de votre portefeuille.

Vous trouverez ci-après certains des risques précis pouvant influencer sur la valeur de votre placement dans chacun des Fonds.

Risque lié à la série

Dans la structure à multiples séries de parts créée par les Fonds, chaque série devra payer, en tant que série distincte, tous les frais qui lui sont précisément attribuables. Ces frais seront déduits du calcul du prix unitaire de cette série de parts et réduiront la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette série. Ces frais continueront d'être des éléments de passif du Fonds dans son ensemble. Ainsi, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs de la série en question pour payer ces frais, les actifs restants du Fonds dans leur ensemble serviront à payer les frais excédentaires. Dans un cas pareil, le prix unitaire de l'autre série diminuera en fonction de sa proportion des frais excédentaires.

Risque lié aux séries couvertes

Le Fonds d'options de vente s offre les séries AF, FH, F6H, IH et OH (collectivement les « séries bénéficiant de la couverture de change ») afin de couvrir l'exposition au dollar américain. Les séries bénéficiant de la couverture de change sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises étrangères. Bien que ce ne soit pas l'intention, un surplus ou un déficit de couverture peut se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du conseiller en valeurs. Les positions de couverture seront examinées quotidiennement. Les opérations seront clairement imputables à une série bénéficiant de la couverture de change donnée. Bien que le Fonds d'options de vente tienne des inscriptions en compte distinctes à l'égard de chaque série de parts, les séries de parts distinctes ne sont pas des entités juridiques distinctes, mais plutôt des séries de parts du Fonds d'options de vente, et les actifs des séries du Fonds ne seront pas distincts. Par conséquent, les expositions aux devises des actifs du Fonds ne peuvent pas être attribuées à des séries de parts distinctes.

Tous les actifs du Fonds d'options de vente sont disponibles pour s'acquitter de toutes les obligations du Fonds d'options de vente, sans égard aux séries auxquelles ces actifs ou obligations sont imputables, y compris toute obligation résultant de l'activité de couverture. En pratique, une obligation croisée ne surviendra habituellement que si une série de parts distincte n'est pas en mesure de s'acquitter de la totalité de ses obligations. Dans ce cas, tous les actifs du Fonds d'options de vente imputables à d'autres séries distinctes pourraient être appliqués afin de couvrir les obligations des séries de parts respectives. Si des pertes ou des obligations subies par une série bénéficiant de la couverture de change excèdent les actifs imputables à cette série couverte, l'excédent pourrait être réparti proportionnellement entre les autres séries de parts. Aux fins de l'impôt, puisque le Fonds d'options de vente est un seul contribuable, il pourrait y avoir un risque de gains ou de pertes pour une série de



parts ayant une incidence sur d'autres séries de parts. Si, à la fin de l'année d'imposition du Fonds d'options de vente, des pertes découlaient de l'activité d'une série bénéficiant de la couverture de change en excédent du revenu imputable à cette série couverte pour l'année, les porteurs de parts de séries non couvertes pourraient réaliser une répartition de revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'il n'y avait pas eu de couverture. De manière semblable, si à la fin de l'année d'imposition du Fonds d'options de vente, des pertes découlaient de placements alors que des gains découlent de la couverture, les porteurs de parts des séries bénéficiant de la couverture de change pourraient réaliser une répartition de revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée si la couverture n'avait pas été combinée au sein du Fonds d'options de vente.

Risque lié à la concentration

Un Fonds pourrait détenir plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur, en raison de l'appréciation de ce placement et (ou) de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. En pareil cas, l'actif de ce Fonds pourrait être moins diversifié. De plus, une telle concentration peut rendre le prix unitaire du Fonds plus volatil et peut réduire la liquidité de son portefeuille, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le Fonds de répondre à une demande de rachat.

Risque lié au crédit

Il s'agit du risque que l'émetteur d'un placement n'effectue pas de paiement relativement aux titres de créance achetés par un Fonds. Ce risque comprend le risque que la situation financière d'un émetteur subisse des changements négatifs, ce qui aurait pour effet de diminuer la cote de crédit de son titre et d'augmenter la volatilité du prix de ce dernier. Les changements de l'évaluation de la qualité d'un titre peuvent avoir un effet sur sa liquidité et le rendre plus difficile à vendre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Fonds pourrait subir une perte. En règle générale, ce risque se classe au dernier rang des émetteurs qui ont reçu une bonne cote de crédit des agences de notation reconnues, mais le niveau de risque pourrait augmenter dans l'éventualité où la note de l'émetteur est revue à la baisse ou s'il y a un changement de sa solvabilité, réelle ou perçue.

Risque lié aux devises

Il s'agit du risque que des changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux monnaies étrangères, aient des répercussions sur la valeur des titres des OPC qui investissent à l'extérieur du Canada. Certains OPC couvrent le risque associé aux fluctuations du taux de change.

Risque lié aux instruments dérivés

Il s'agit du risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Un Fonds peut conclure différentes opérations sur des instruments dérivés comme des options de vente ou des options d'achat suivant ce qu'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous pouvons utiliser des instruments dérivés à la fois à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou nous pouvons également choisir de ne pas avoir recours à des instruments dérivés en fonction de notre évaluation de la situation du marché ou de la disponibilité d'instruments dérivés convenables.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux et peuvent entraîner des pertes. En voici certains exemples :

- le recours à des instruments dérivés à des fins de couverture pourrait ne pas toujours fonctionner et pourrait restreindre la possibilité pour un OPC de réaliser des gains;



- le recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un OPC contre une chute de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent pour lequel l'instrument dérivé constitue la solution de rechange;
- rien ne garantit que le Fonds pourra acheter ou vendre un instrument dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas tenir compte avec exactitude de la valeur du titre sous-jacent;
- les instruments dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés en Amérique du Nord;
- dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs mobilières pourraient détenir en dépôt une partie de l'actif du Fonds pour garantir un contrat d'instruments dérivés, ce qui augmente le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif;
- la réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujéti à des modifications gouvernementales et des actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour le Fonds d'utiliser certains instruments dérivés;
- les coûts liés à la conclusion de contrats sur instruments dérivés pourraient réduire les rendements du Fonds;
- si un Fonds conclut un instrument dérivé avec une partie qui fait faillite, le Fonds pourrait perdre tout dépôt fait auprès de l'autre partie aux termes du contrat;
- les bourses pourraient imposer des limites quotidiennes à la négociation d'instruments dérivés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de conclure un contrat sur instruments dérivés, de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.

Un Fonds ne peut utiliser d'instruments dérivés à des fins de spéculation ou pour créer un portefeuille ayant un effet de levier excessif. Si un Fonds utilise des instruments dérivés, la réglementation sur les valeurs mobilières exige qu'il détienne suffisamment d'actifs ou de liquidités pour répondre à ses engagements relatifs aux contrats sur instruments dérivés. Une telle mesure limite le montant des pertes qui pourraient découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Risque lié à l'utilisation d'options de vente

Lorsqu'il vend des options de vente sur des titres de participation, le gestionnaire s'engage à acheter un nombre déterminé de titres de participation à une date déterminée et à un prix déterminé (le prix d'exercice), et il touche une prime déterminée en contrepartie de cet engagement.

Lorsqu'il vend une option de vente, le gestionnaire assume le risque lié à une chute du cours de l'élément sous-jacent. L'utilisation d'options de vente peut empêcher un Fonds de tirer parti d'une forte augmentation de la valeur de l'élément sous-jacent, mais la vente d'options de vente couvertes peut lui permettre de dégager un rendement si la valeur de l'élément sous-jacent ne varie pas ou si elle baisse légèrement.

Un portefeuille diversifié d'options de vente couvertes comporte toutefois un risque moins élevé qu'un portefeuille composé des titres sous-jacents.

Le gestionnaire vend des options de vente qui peuvent être exercées en tout temps avant leur date d'échéance. Ces options sont appelées des options de vente de type américain. Le titulaire d'une



option de vente couverte échangeable peut également revendre une telle option. Lors de l'exercice d'une option de vente, le gestionnaire doit acheter l'élément sous-jacent de l'option ou payer le prix d'exercice de l'option.

Les risques liés à l'utilisation d'options de vente sont réduits lorsque le gestionnaire utilise des options de vente assorties d'une couverture en espèces, parce que le gestionnaire dispose toujours de liquidités suffisantes en cas d'exercice anticipé ou d'exercice à l'échéance des options. Dans les faits, les options sont rarement exercées avant leur date d'échéance parce que, pour leurs titulaires, il est plus avantageux de les vendre sur le marché que de les exercer. Par conséquent, le fait que le titulaire d'une option de vente couverte exerce cette option avant son échéance n'a pas véritablement de conséquence négative pour le vendeur de cette option. De plus, lorsque l'échéance d'options devient imminente, le gestionnaire peut procéder au roulement des options qui sont fortement dans le cours afin de réduire les risques d'exercice anticipé. Si des options de vente sont exercées, le gestionnaire prévoit vendre le plus tôt possible les titres de participation achetés. Toutefois, si le gestionnaire est d'avis qu'il est préférable que le Fonds détienne directement les titres de participation, il pourrait décider de ne pas les vendre.

La capacité d'un Fonds de liquider sa position à titre de vendeur d'une option de vente dépend notamment de la liquidité de l'option. Le gestionnaire a l'intention de recourir à des options négociables parce que leurs modalités, notamment leurs modalités d'exercice, sont normalisées et parce qu'elles sont facilement négociables.

Il subsiste un faible risque que l'élément sous-jacent de l'option de vente couverte devienne sans valeur. Dans ce cas, le gestionnaire serait obligé, aux termes de l'option de vente, d'acheter l'élément sous-jacent au prix d'exercice et d'utiliser à cette fin la couverture en espèces relative à cette option. La perte serait toutefois atténuée par la prime reçue à la vente de l'option de vente et elle serait inférieure à la perte qui aurait été subie si le gestionnaire avait acheté directement l'élément sous-jacent plutôt que par le biais de la vente d'une option de vente.

Risque lié à l'utilisation d'options d'achat

Le Fonds d'options couvertes doit assumer le risque lié à son placement dans les titres de son portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'il vend, si le cours de ces titres devait baisser. De plus, le Fonds d'options couvertes ne devrait pas avoir droit au gain réalisé sur un titre visé par une option d'achat si ce gain fait en sorte que le cours du titre dépasse le prix d'exercice de l'option. Dans ces circonstances, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui auraient été obtenus si le Fonds d'options couvertes avait continué d'investir directement dans les titres visés par les options d'achat. L'utilisation d'options peut restreindre ou réduire le rendement total du Fonds d'options couvertes si les attentes du gestionnaire concernant des événements futurs ou les conditions du marché se révèlent inexacts.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse liquide ou un marché hors bourse permettant au Fonds d'options couvertes de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités acceptables ou de liquider des positions sur options s'il souhaite le faire. La capacité du Fonds d'options couvertes de liquider ses positions pourrait également être touchée par des limites sur les négociations quotidiennes imposées par une bourse. De plus, les bourses pourraient suspendre la négociation des options si les marchés sont volatils. Si le Fonds d'options couvertes n'est pas en mesure de racheter une option d'achat dans le cours, il ne pourra réaliser ses gains ni limiter ses pertes que lorsque l'option qu'il a vendue pourra être exercée ou viendra à échéance.

S'il achète des options, le Fonds d'options couvertes s'expose au risque de crédit que sa contrepartie (une chambre de compensation dans le cas d'options négociées en bourse) ne puisse remplir ses obligations. En outre, le Fonds d'options couvertes s'expose à un risque de perte si le courtier auprès



duquel il a ouvert une position sur un contrat d'option fait faillite. L'incapacité de liquider ses options pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds d'options couvertes d'utiliser des instruments dérivés pour mettre en œuvre efficacement ses stratégies de placement et atteindre ses objectifs de placement.

Les opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit une chambre de compensation, dans le cas d'instruments négociés en bourse, ou une tierce partie, dans le cas d'instruments négociés hors cote) ne puisse s'acquitter de ses obligations. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Risque lié aux instruments dérivés ».

Risque lié au traitement fiscal des options

Dans le cadre du calcul de leur revenu aux fins fiscales, les Fonds traiteront les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat et d'options de vente couvertes et tout gain réalisé ou toute perte subie à la liquidation de ces options de manière conforme à la pratique administrative publiée de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme étant du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue d'elle. Par conséquent, il est possible que l'ARC ne convienne pas du traitement fiscal adopté par les Fonds. Dans un tel cas, le revenu net des Fonds aux fins fiscales et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter, les Fonds pouvant ainsi devenir assujettis à l'impôt sur le revenu. Toute redétermination par l'ARC pourrait faire en sorte que les Fonds doivent payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Il s'agit du risque que les placements dans des sociétés étrangères soient touchés par des facteurs économiques mondiaux, en plus des variations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ne pas être soumis aux mêmes normes et pratiques détaillées en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière et autres exigences d'information que celles qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un OPC. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides (par exemple, en raison de marchés plus petits, de périodes de règlement plus longues ou des conditions du marché locales) et faire en sorte que les cours des parts des fonds fluctuent de manière plus importante que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque lié au taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations, ou dans d'autres titres à revenu fixe, est plus grandement touché par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, la valeur de ces placements a tendance à augmenter.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut avoir lieu lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un OPC car, si le titre à



revenu fixe lui est remboursé avant l'échéance prévue, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux d'intérêt plus bas.

Risque lié aux grands investisseurs

Certains investisseurs peuvent être propriétaires d'un nombre important de parts d'un Fonds. Si un tel investisseur important fait racheter, ou si un groupe d'investisseurs fait racheter, un nombre important de parts de ce Fonds en même temps, le prix unitaire du Fonds pourrait en être touché négativement.

Risque lié au marché

Il s'agit du risque que la valeur sur le marché des placements d'un Fonds augmente ou diminue en fonction de nouvelles relatives à la société et de la situation du marché boursier. La valeur sur le marché varie également en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale dans les pays où les placements sont effectués.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Un Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise à l'occasion par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Ces opérations comportent des risques.

Dans des *opérations de prêt de titres*, un OPC prête ses titres en portefeuille pour une période établie à des emprunteurs qui déposent une garantie acceptable. Pour effectuer des opérations de prêt de titres, le gestionnaire de l'OPC en question nomme un mandataire qualifié aux termes d'une entente écrite qui aborde, entre autres exigences, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres. Le risque existe que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne remplisse pas ses obligations, de sorte que l'OPC détienne alors une garantie dont la valeur pourrait être moindre que les titres prêtés si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou d'autres biens en garantie, entraînant une perte pour l'OPC. Pour limiter ce risque :

- (i) un Fonds doit détenir une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (le montant de la garantie étant ajusté chaque jour de bourse pour s'assurer que la valeur de la garantie ne tombe pas sous le seuil minimal de 102 %);
- (ii) la garantie à détenir peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt;
- (iii) un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif (à l'exclusion de la garantie qu'il détient) dans le cadre d'opérations de prêt de titres;
- (iv) l'exposition totale d'un Fonds à un même emprunteur de titres, d'opérations sur instruments dérivés et de prêts de titres est limitée à 10 % de la valeur totale de l'actif du Fonds.

Lors d'une *opération de mise en pension*, un OPC vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'une somme au comptant et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant la somme au comptant qu'il a reçue du tiers. Bien que l'OPC conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de mise en pension de titres, celui-ci recevra, à titre de garantie pour les titres vendus, une contrepartie en espèces égale à 102 % de la valeur marchande des titres vendus. Il y a lieu de préciser qu'une variation à la hausse de la valeur des titres vendus obligera l'acheteur à verser une



somme d'argent supplémentaire afin de maintenir le montant de la garantie égal à 102 % de la valeur marchande des titres vendus, et ce, en tout temps.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de mise en pension réside principalement dans l'incapacité de l'acheteur de verser la contrepartie nécessaire au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, si l'acheteur n'est pas en mesure de remettre les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de mise en pension et que la valeur marchande des titres vendus augmente pendant cette même période, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. Conséquemment, le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et l'OPC subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur marchande des titres mis en pension par le Fonds ne peut excéder 50 % de son actif total, en excluant la valeur de la garantie.

Lors d'une *prise en pension de titres*, un OPC achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres de créance pour l'OPC et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour l'OPC. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de prise en pension de titres, les titres achetés auront une valeur marchande équivalant au moins à 102 % du montant d'argent versé par l'OPC pour l'achat des titres.

Le risque lié à une opération de prise en pension réside principalement dans l'incapacité du vendeur de maintenir la valeur de la garantie à 102 % du montant de la contrepartie en espèces versée pour les titres. En effet, si le vendeur n'est pas en mesure de racheter les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre vendu diminue pendant cette même période, l'OPC pourrait subir une perte. Le montant obtenu en vendant les titres pris en pension sera moindre que la contrepartie en espèces versée par l'OPC en échange des titres pris en pension, d'où une perte pour l'OPC. La valeur marchande des titres pris en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de son actif total, en excluant la valeur des actifs donnés en garantie.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux OPC d'obtenir un revenu additionnel et d'augmenter ainsi leur rendement. Les risques décrits précédemment peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Risque lié à la fiscalité

Aucune assurance ne peut être donnée que l'ARC sera d'accord avec le traitement fiscal adopté par les Fonds dans leur déclaration de revenu; l'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour les Fonds, ce qui pourrait les rendre redevables d'impôt.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins fiscales, le Fonds d'options de vente traitera les primes d'options reçues à la vente d'options couvertes et tout gain réalisé ou toute perte subie à la liquidation de ces options de manière conforme à la pratique administrative publiée de l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme étant du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue d'elle. Par conséquent, il est possible que l'ARC ne convienne pas du traitement fiscal adopté par le Fonds d'options de vente. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds d'options de vente aux fins fiscales et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter, le Fonds d'options de vente pouvant ainsi devenir assujéti à l'impôt sur le revenu. Toute redétermination par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds d'options de vente doive payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.



Risque lié à l'érosion du capital

Certaines distributions (y compris les distributions mensuelles payables aux porteurs de parts de série F6H du Fonds d'options de vente) peuvent comprendre un remboursement de capital. Toutes les distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital réalisés nets d'un Fonds constituent un remboursement de capital pour l'investisseur. Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du portefeuille et la capacité subséquente du portefeuille à générer des revenus.

Risque lié à la liquidité

La liquidité s'entend de la vitesse et de la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des OPC, notamment les options négociables, peuvent être vendus facilement et à un prix équitable. Lorsque les marchés sont hautement volatils, comme en période de fluctuations soudaines des taux d'intérêt, certains titres, notamment les options négociables, peuvent devenir moins liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus aussi rapidement ou aisément. Certains titres, notamment les options négociables, peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme des garanties, ou du manque d'intérêt des acheteurs pour certains titres ou certains marchés. Des difficultés à vendre des titres, notamment des options négociables, pourraient entraîner une perte ou réduire le rendement d'un fonds.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et chaque Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité. En règle générale, une violation de la cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, réseaux et dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire ou d'un Fonds, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (dont, par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de titres), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire ou un Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques posés par des pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou d'un Fonds. Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou un Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais liés à la conformité supplémentaires en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Les Fonds et le gestionnaire ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

De plus, des défaillances ou des violations de la cybersécurité touchant le gestionnaire ou les fournisseurs de services externes du Fonds, d'autant plus que le gestionnaire et le Fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les programmes et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par



ces fournisseurs de services. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs des titres dans lesquels investit un Fonds, ce qui pourrait faire en sorte que les placements effectués par le Fonds dans les titres de ces émetteurs perdent de la valeur.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

<p>GESTIONNAIRE</p> <p>Globevest Capital ltée 645, rue Saint-Maurice Montréal (Québec) H3C 1L3 Téléphone : 514-288-2244 Numéro sans frais : 1-866-988-2244 info@glovebestcapital.com www.glovevestcapital.com</p>	<p>Le gestionnaire gère l'ensemble des activités de chaque Fonds, ce qui comprend prendre des dispositions relativement aux services de conseillers en valeurs et à la prestation de services administratifs et promouvoir la vente des parts respectives de chaque Fonds.</p>
<p>FIDUCIAIRE</p> <p>Trust Banque Nationale Inc. Montréal (Québec)</p>	<p>Les Fonds sont constitués en fiducies. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens du Fonds - les espèces, les titres et autres actifs - en votre nom.</p>
<p>CONSEILLER EN VALEURS</p> <p>Globevest Capital ltée Montréal (Québec)</p>	<p>Le conseiller en valeurs effectue toutes les recherches et détermine les achats et les ventes des actifs du portefeuille d'un Fonds.</p>
<p>DÉPOSITAIRE</p> <p>Financière Banque Nationale inc., par l'intermédiaire de sa division Banque Nationale Réseau des correspondants inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde des actifs du portefeuille des Fonds et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Il peut retenir les services de sous-dépôtaires pour détenir des actifs du portefeuille dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p>
<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</p> <p>Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Montréal (Québec)</p>	<p>Indépendant du gestionnaire, l'agent chargé de la tenue des registres, assure le suivi des propriétaires de parts des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, émet des relevés de compte et des avis d'exécution aux investisseurs ainsi que des renseignements pour préparer les déclarations de revenu annuelles.</p>
<p>AUDITEUR</p> <p>Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Montréal (Québec)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers des Fonds et fournit un avis quant à savoir si les états financiers présentent fidèlement à tous égards importants l'actif net, les résultats d'exploitation, l'évolution de l'actif net et les flux de trésorerie de chaque Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).</p>



COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> qui, au Québec, est un règlement (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a créé un comité d'examen indépendant. Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») de Globevest Capital se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et de toute partie apparentée à celui-ci. Le CEI a pour mandat de passer en revue les politiques et les procédures écrites du gestionnaire relatives aux questions de conflit d'intérêts concernant les Fonds et de faire part de ses observations sur ces politiques et procédures, et d'examiner, et dans certains cas d'approuver, les questions relatives aux conflits d'intérêts.</p> <p>Le CEI peut également approuver certaines fusions auxquelles est partie chacun des Fonds et le changement des auditeurs de tout Fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de tels cas, mais ces derniers recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou d'un tel changement des auditeurs.</p> <p>Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.globevestcapital.com. Le gestionnaire pourra également vous le faire parvenir gratuitement, à votre demande, en composant le numéro sans frais 1-866-988-2244 ou en transmettant un courriel à l'adresse info@globevestcapital.com. Pour des détails sur la rémunération et les frais payables au CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'exploitation » à la page 25. On trouvera également des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
------------------------------------	---

Achats, substitutions et rachats

Séries de parts offertes

La participation dans chacun des Fonds est divisée en parts (individuellement, une « part », et collectivement, les « parts »). Les parts d'un Fonds sont offertes en différentes séries (les « séries ») qui sont assorties des droits décrits aux présentes. Le Fonds d'options de vente offre onze séries de parts, à savoir des parts de série A, des parts de série AH, des parts de série A3, des parts de série A5, des parts de série F, des parts de série FH, des parts de série F6H, des parts de série I, des parts de série IH, des parts de série O et des parts de série OH. Bien que le Fonds d'options couvertes offre trois séries de parts, à savoir des parts de série A, des parts de série F et des parts de série O, chaque série



de parts vise des types différents d'investisseurs. De temps à autre, nous pouvons offrir de nouvelles séries de parts.

Parts de série A

Les parts de série A des deux Fonds sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série A sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Les parts de série A du Fonds d'options de vente peuvent être changées en parts de série F ou en parts de série I du même Fonds ou d'un autre Fonds, à notre discrétion et sous réserve de certains critères d'admissibilité. Les parts de série A du Fonds d'options couvertes peuvent être changées en parts de série F du même Fonds ou d'un autre Fonds, à notre discrétion et sous réserve de certains critères d'admissibilité.

Parts de série AH

Les parts de série AH du Fonds d'options de vente sont offertes à tous les investisseurs qui investissent en dollars canadiens. Les parts de série AH sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. Les parts de série AH peuvent aussi être changées en parts de série FH ou en parts de série IH du même Fonds ou d'un autre Fonds, à notre discrétion et sous réserve de certains critères d'admissibilité. Voir aussi la divulgation concernant les séries bénéficiant de la couverture de change à la page 24 du prospectus simplifié.

Parts de série A3

Les parts de série A3 du Fonds d'options de vente sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série A3 sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés. Vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts dans un délai de trois ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de l'achat.

Parts de série A5 du Fonds d'options de vente

Les parts de série A5 du Fonds d'options de vente sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série A5 sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés. Vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos parts dans un délai de cinq ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de l'achat.

Parts de série F

Les parts de série F des deux Fonds sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de services à commission par l'intermédiaire de leur conseiller financier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les investisseurs lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Il incombe à votre courtier de déterminer si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de série F en fonction du montant minimum de placement exigé, tel que mentionné à la page 18 du prospectus simplifié. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F, votre courtier est chargé de nous demander de changer vos parts en parts de série A du Fonds ou de les racheter. Les investisseurs qui effectuent des placements dans le Fonds d'options de vente peuvent changer leurs parts de série F en parts de série A ou en parts de série I du Fonds d'options de vente, tandis que les investisseurs qui effectuent des placements dans le Fonds d'options couvertes peuvent changer leurs parts de série F en parts de série A du Fonds d'options couvertes, sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).



Parts de série FH

Les parts de série FH du Fonds d'options de vente sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de services à commission par l'intermédiaire de leur conseiller financier et qui investissent en dollars canadiens. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les investisseurs lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série FH et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs. Voir aussi la divulgation concernant les séries bénéficiant de la couverture de change à la page 24 du prospectus simplifié.

Il incombe à votre courtier de déterminer si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de série FH en fonction du montant minimum de placement exigé tel que mentionné à la page 18 du prospectus simplifié. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série FH, votre courtier est chargé de nous demander de changer vos parts en parts de série AH du Fonds d'options de vente ou de les racheter. Vous pouvez changer vos parts de série FH en parts de série AH ou en parts de série IH du Fonds d'options de vente sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de série F6H

Les parts de série F6H du Fonds d'options de vente sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes de services à commission par l'intermédiaire de leur conseiller financier et qui investissent en dollars canadiens. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les investisseurs lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F6H et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs. Voir aussi la divulgation concernant les séries bénéficiant de la couverture de change à la page 24 du prospectus simplifié.

Il incombe à votre courtier de déterminer si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de série F6H en fonction du montant minimum de placement exigé, tel que mentionné à la page 18 du prospectus simplifié. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F6H, votre courtier est chargé de nous demander de changer vos parts en parts de série AH du Fonds d'options de vente ou de les racheter. Vous pouvez changer vos parts de série F6H en parts de série AH ou en parts de série IH du Fonds d'options de vente sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Les porteurs de parts de série F6H reçoivent également des distributions mensuelles. Pour obtenir de l'information précise sur la politique en matière de distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la « Partie B : Information précise sur Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes ».

Parts de série I

Les parts de série I du Fonds d'options de vente ne sont offertes qu'à certains investisseurs que nous avons approuvés, qui ont conclu une convention de gestion avec nous et qui ont droit à des frais de gestion réduits en raison du coût moins élevé associé aux placements importants dans le Fonds d'options de vente. Seuls les investisseurs qui respectent nos conditions relatives aux comptes discrétionnaires et nos seuils de placement minimal pourront acheter des parts de série I. Les seuils de placement minimal sont fixés à notre discrétion. Nous nous réservons le droit de faire des exceptions à notre discrétion.



Si la valeur marchande de votre placement dans des parts de série I du Fonds d'options de vente tombe en deçà de notre montant de placement minimal requis pour les parts de série I en raison de rachats ou de baisses du prix unitaire, nous pouvons, à notre gré, changer vos parts en parts de série A du Fonds d'options de vente après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet égard. Vous pourriez souhaiter investir des sommes d'argent supplémentaires dans le Fonds d'options de vente pendant ce délai afin de conserver le statut de votre placement dans des parts de série I.

Vous pouvez changer vos parts de série I en parts de série A ou en parts de série F du Fonds d'options de vente sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de série IH

Les parts de série IH du Fonds d'options de vente ne sont offertes qu'à certains investisseurs que nous avons approuvés, qui ont conclu une convention de gestion avec nous, qui ont droit à des frais de gestion réduits en raison du coût moins élevé associé aux placements importants dans le Fonds d'options de vente et qui investissent en dollars canadiens. Seuls les investisseurs qui respectent nos conditions relatives aux comptes discrétionnaires et nos seuils de placement minimal pourront acheter des parts de série IH. Les seuils de placement minimal sont fixés à notre discrétion. Nous nous réservons le droit de faire des exceptions, à notre discrétion. Voir aussi la divulgation concernant les séries bénéficiant de la couverture de change à la page 24 du prospectus simplifié.

Si la valeur marchande de votre placement dans des parts de série IH du Fonds d'options de vente tombe en deçà de notre montant de placement minimal requis pour les parts de série IH en raison de rachats ou de baisses du prix unitaire, nous pouvons, à notre gré, changer vos parts en parts de série AH du Fonds d'options de vente après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet égard. Vous pourriez souhaiter investir des sommes d'argent supplémentaires dans le Fonds pendant ce délai afin de conserver le statut de votre placement dans des parts de série IH.

Vous pouvez changer vos parts de série IH en parts de série AH ou en parts de série FH du Fonds d'options de vente sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de série O

Les parts de série O des deux Fonds ne sont offertes qu'à certains investisseurs que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention de gestion avec nous. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le montant total des placements de l'investisseur auprès de nous.

Parts de série OH

Les parts de série OH du Fonds d'options de vente ne sont offertes qu'à certains investisseurs que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention de gestion avec nous, et qui investissent en dollars canadiens. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement total de l'investisseur auprès de nous. Voir aussi la divulgation concernant les séries bénéficiant de la couverture de change à la page 24 du prospectus simplifié.

La valeur liquidative est calculée de façon distincte pour chacune des séries de parts émises par le Fonds, comme il est mentionné à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative de la série et évaluation des titres en portefeuille » dans la notice annuelle. Dans les registres du Fonds, les sommes investies dans des parts sont inscrites par série de parts mais, aux fins de placement, les actifs de toutes les séries de parts du Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille de placement. Cependant, les « actifs de couverture » (définis ci-après) ne sont attribués qu'aux parts de série AH, FH, F6H, IH et OH



du Fonds d'options de vente. On entend par « actifs de couverture » des actifs monétaires ou d'autres actifs dérivés de contrats de change à terme conclus aux fins de couverture uniquement à l'égard des parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH afin de minimiser l'effet de la fluctuation de change entre la devise des actifs libellés en dollars américains détenus par le Fonds d'options de vente et attribuables aux parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH et le dollar canadien.

Achats

Vous pouvez acheter des parts de toutes les séries offertes par le Fonds par l'entremise d'un courtier autorisé inscrit dans votre province ou territoire, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador. Votre courtier doit nous transmettre, en votre nom, une demande écrite d'achat, de rachat, de conversion ou de substitution de parts du Fonds souhaité. Le courtier peut également transmettre ces renseignements sous format électronique. Veuillez noter que depuis le 5 septembre 2017, toutes les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté un cycle de règlement standard qui a été réduit à deux jours après une opération. En conséquence, si vous achetez des parts d'un Fonds, nous devons recevoir le paiement au plus tard le deuxième jour ouvrable après la réception de l'ordre d'achat. Vous pouvez acquitter ce paiement par traite bancaire ou mandat. Pour ce qui est des achats de parts du Fonds en dollars US, le paiement doit être acquitté en dollars US.

Vous achetez, substituez et faites racheter des parts à la valeur liquidative par part de chaque série de parts des Fonds. La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (normalement à 16 h, heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque série de parts des Fonds sera calculée à cette heure de clôture anticipée.

La valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un Fonds, calculée immédiatement après la réception par le Fonds d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat, doit être utilisée pour tous les achats, substitutions et rachats. L'heure limite pour un traitement le même jour est 15 h, heure de Toronto, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation normale. Toutes les demandes reçues par l'agent chargé de la tenue des registres, ou un autre intermédiaire autorisé, avant l'heure limite seront traitées le même jour, à la valeur liquidative par part de la série de parts pertinente de ce jour. Les ordres reçus après l'heure limite seront traités le jour ouvrable suivant, à la valeur liquidative par part de la série pertinente de ce jour ouvrable suivant. Votre courtier doit s'assurer de nous transmettre les ordres avant l'heure limite. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, l'heure limite après laquelle les ordres ne pourront pas être traités le même jour sera cette heure de clôture anticipée.

Options d'achat et montant minimum de placement

Il y a habituellement des frais pour effectuer un placement dans les parts de série A ou de série AH. Les parts de série A et de série AH sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, les parts de série A3 et de série A5 sont offertes selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, et les parts des séries F, FH, F6H, I, IH, O et OH ne peuvent être achetées que selon le mode de souscription sans frais d'acquisition. Les séries offertes aux fins d'achat relativement à chaque Fonds sont indiquées à la rubrique « Séries de parts offertes » à la page 14.

Les investisseurs qui achètent des parts de série A ou de série AH d'un Fonds par l'entremise d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un courtier en épargne collective (y compris des parts achetées dans le cadre d'un REER, d'un FERR, d'un CRI, d'un FRV ou d'un RPDB) pourraient devoir payer des frais d'acquisition à leur courtier allant de 0 à 5 % du montant total de l'ordre d'achat. Nous déduisons la commission de votre achat et la versons à votre courtier ou conseiller autorisé.



Selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, l'intégralité du montant de votre placement sert à l'achat de parts de série A3 du Fonds d'options de vente et nous versons une commission directement à votre conseiller ou courtier autorisé. Toutefois, si vous vendez vos parts de série A3 dans les trois années de leur achat, vous paierez des frais de rachat, en fonction du coût des parts, qui commencent à 3,50 % au cours de la première année et diminuent d'année en année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts pendant une période de plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat si vous décidez de les vendre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 24 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 29.

Selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, l'intégralité du montant de votre placement sert à l'achat de parts de série A5 du Fonds d'options de vente, et nous versons une commission directement à votre conseiller ou courtier autorisé. Toutefois, si vous vendez vos parts de série A5 dans les cinq années de leur achat, vous paierez des frais de rachat. Ces frais de rachat sont calculés en fonction du coût des parts, et commencent à 5,50 % au cours de la première année et diminuent d'année en année sur une période de cinq ans. Si vous détenez vos parts pendant plus de cinq ans, vous ne paierez aucuns frais de rachat au moment de leur vente. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 24 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 29.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des parts de série F, des parts de série FH, des parts de série F6H, des parts de série I, des parts de série IH, des parts de série O ou des parts de série OH.

Les parts de série F, les parts de série FH, les parts de série F6H, les parts de série I, les parts de série IH, les parts de série O et les parts de série OH sont offertes aux investisseurs admissibles sans aucune commission de vente, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez ou vendez ces parts. Si vous désirez acheter ces parts, veuillez contacter votre courtier. Pour des précisions au sujet des investisseurs admissibles, veuillez vous reporter à la rubrique « Parts de série F », à la page 15.

L'exigence de placement initial minimal pour un investisseur qui investit dans le Fonds visé est de 10 000 \$ pour les parts de séries A, AH, A3, A5, F, FH, F6H, O et OH. Après votre placement initial, vous pouvez effectuer d'autres placements d'aussi peu que 100 \$ chacun ou acheter des parts au moyen de notre programme de cotisations préautorisées qui est décrit ci-après.

L'exigence de placement initial minimal pour les parts de séries I et IH du Fonds d'options de vente est de 20 000 000 \$.

Nous déciderons des montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans toute série d'un Fonds, montants que nous pourrions changer de temps à autre.

Les Fonds se réservent le droit de racheter des parts détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de vos parts de chaque Fonds détenues dans votre compte est inférieure à 5 000 \$. Un préavis de 30 jours vous sera donné avant un tel rachat, délai pendant lequel vous pourrez investir plus d'argent afin d'augmenter la valeur globale de l'actif net détenu dans votre compte pour qu'elle dépasse 5 000 \$. Nous pouvons, à notre discrétion, racheter des parts de série I du Fonds d'options de vente détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de ces parts est inférieure à un niveau donné.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, toute somme d'argent reçue avec votre ordre sera retournée immédiatement à votre courtier.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des ordres d'achat dans la notice annuelle.



Substitutions

Sauf comme il est prévu dans le présent paragraphe et à la sous-rubrique « Privilèges de substitution - Série Couverture », vous pouvez substituer les parts d'une série contre les parts d'une autre série du même Fonds. Une substitution consiste dans les faits en un rachat d'une partie ou de la totalité des parts d'une série d'un Fonds dont vous êtes déjà propriétaire et en un achat de parts d'une nouvelle série de parts du même Fonds. Vous pouvez effectuer des substitutions de séries de parts seulement si vous respectez toutes les exigences d'admissibilité applicables à ces séries de parts. Les substitutions sont considérées comme des rachats aux fins de l'imposition des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Nous n'encourageons pas les investisseurs à tenter de déjouer le marché et nous les encourageons plutôt à considérer leurs avoirs comme des placements à long terme. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Frais directement payables par vous » à la page 26. Nous nous réservons également le droit, en tout temps et sans avis, de restreindre ou de retirer le privilège de substitution sans frais.

Privilèges de substitution - Série Couverture

Vous ne pouvez substituer à des parts d'une autre série Couverture du Fonds d'options de vente que les parts de série AH, FH, F6H, IH et OH (la « série Couverture ») dont vous êtes propriétaire. Les parts d'une autre série du Fonds qui ne sont pas d'une série Couverture ne peuvent pas être substituées à des parts de la série Couverture. Vous ne pouvez substituer à vos parts des parts de la série Couverture que si vous répondez aux critères d'admissibilité relatifs à ces parts de la série Couverture qui sont décrits à la rubrique « Achat de parts ».

Les substitutions constituent des dispositions aux fins de l'impôt. Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 31.

Frais de substitution

Il n'y a aucuns frais à payer pour effectuer des substitutions sauf si la substitution est effectuée dans les 90 jours suivant l'achat (veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » ci-après et à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 28).

Rachats

Vous pouvez faire racheter des parts des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier qui nous transmettra une demande de rachat. Nous tenterons d'aviser sans délai votre courtier s'il nous manque des renseignements pour traiter votre demande. Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des rachats dans la notice annuelle. En vertu des règlements applicables sur les valeurs mobilières, les courtiers qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous.

Veuillez noter que depuis le 5 septembre 2017, toutes les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté un cycle de règlement standard qui a été réduit à deux jours après une opération. En conséquence, le Fonds paiera le produit du rachat dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de rachat dûment rempli.

Si nous ne recevons pas une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative a été déterminée aux fins du rachat, nous achèterons, au nom d'un Fonds, les parts rachetées le jour ouvrable suivant. Le produit du rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération non exécutée servira à payer le prix d'achat. Si le produit du rachat est supérieur



au prix d'achat, la différence appartient au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, et que le Fonds subit par conséquent une dilution, nous recouvrerons ce montant auprès du courtier présentant la demande de rachat qui pourra à son tour recouvrer ce montant auprès du porteur de parts au nom duquel la demande a été présentée, selon les arrangements que le courtier a pris avec le porteur de parts en question. Exceptionnellement, si aucun courtier n'a pris part à la demande de rachat non exécutée, nous nous attendons à recouvrer les montants décrits précédemment auprès du porteur de parts qui n'a pas remis la demande de rachat sous forme appropriée.

Il n'y a pas de frais de rachat à payer, mais des frais d'opérations à court terme pourraient être appliqués si vous faites racheter des parts dont vous êtes propriétaires depuis moins de 90 jours. Se reporter à la rubrique « Frais ». Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 90 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la page 34.

Si vous avez acheté vos parts d'un Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, vous pourriez être tenu de nous payer des frais d'acquisition reportés au rachat de vos actions; toutefois : a) les rachats de parts acquises moyennant des frais d'acquisition reportés différents restent assujettis au barème des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la souscription des parts; b) les rachats de parts du Fonds acquises dans le cadre d'une fusion de deux ou plusieurs OPC seront traités comme s'ils avaient été émis à la date d'émission des titres de l'OPC dissous; et c) les parts acquises dans le cadre du réinvestissement des distributions et les parts émises à l'égard de remises sur les frais de gestion ne sont pas assujetties aux frais d'acquisition reportés. Nous utilisons ces frais de rachat de même qu'une partie de nos frais de gestion pour nous rembourser de la commission versée au courtier. Les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat applicables devant nous être payés seront tirés du produit du rachat qui vous est autrement payable au rachat des parts.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds. Cette suspension peut se produire seulement dans les cas suivants :

- la négociation boursière a été suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés où plus de 50 % de l'actif de ce Fonds est inscrit, si ces titres ou instruments dérivés autorisés ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique; ou
- nous avons obtenu la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats.

Si nous suspendons les droits de rachat avant d'avoir calculé le prix de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de cette série applicable calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Rachats forcés

Lorsque nous jugeons raisonnablement que la détention de parts d'un Fonds par un porteur de parts peut nuire au Fonds dans lequel le porteur de parts a investi, nous pouvons racheter les parts détenues par ce porteur de parts. Par exemple, si la détention de parts fait en sorte que ce Fonds devienne assujetti à certaines taxes, qu'il perde son statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») ou qu'il contrevienne aux lois de tout territoire, les modalités de la convention de fiducie nous autorisent à procéder à un rachat forcé d'une partie ou de la totalité des parts détenues par cet investisseur.



Opérations à court terme

Les parts des Fonds devraient être considérées comme des placements à long terme, et de ce fait, nous incitons les investisseurs à ne pas acheter de parts d'un Fonds pour ensuite les soumettre à un rachat ou à une substitution trop fréquemment. Les opérations excessives sont déconseillées parce qu'elles entraînent des coûts importants pour les Fonds, réduisant leur rendement et se répercutant sur tous les porteurs de parts des Fonds. Les opérations excessives peuvent également entraver la gestion des placements respectifs des Fonds, car un Fonds pourrait être tenu de vendre des actifs pour financer des rachats à des moments inopportuns ou de modifier ses décisions de placement à long terme, ce qui peut réduire le rendement du Fonds.

Nous concluons à l'existence d'opérations excessives lorsque vous procédez à un rachat ou à une substitution de parts dans les 90 jours suivant leur achat. Dans de tels cas, nous pourrions vous imposer, à notre discrétion, des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant de l'achat, payables au Fonds concerné. Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 90 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la page 34.

Services facultatifs

Régimes enregistrés

Vous pouvez prendre des mesures pour la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (un « RERI »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (un « FRRRI »), d'un compte de retraite immobilisé (un « CRI »), d'un fonds de revenu viager (un « FRV »), d'un fonds de revenu de retraite prescrit (un « FRRP »), d'un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB ») et d'un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») de Globevest aux termes duquel un fiduciaire que nous avons dûment nommé enregistrera, en votre nom, un tel REER, FERR, RERI, FRRRI, CRI, FRV, FRRP, RPDB ou CELI en vertu de la Loi de l'impôt et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale semblable. Tous les dépôts reçus par le fiduciaire aux termes d'un REER, d'un FERR, d'un RERI, d'un FRRRI, d'un CRI, d'un FRV, d'un FRRP, d'un RPDB ou d'un CELI de Globevest serviront à acheter des parts des Fonds, selon vos directives, à leur valeur liquidative par part de la série pertinente de temps à autre. Toutes les distributions de parts d'un Fonds détenues dans un REER, un FERR, un RERI, un FRRRI, un CRI, un FRV, un FRRP, un RPDB ou un CELI de Globevest seront réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série de parts du même Fonds à la valeur liquidative courante par part de cette série. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements dans les formulaires de demande et la déclaration de fiducie relatifs aux REER, aux FEER, aux RERI, aux FRRRI, aux CRI, aux FRV, aux FRRP, aux RPDB et aux CELI de Globevest, dont vous pouvez obtenir des copies auprès de nous ou de votre courtier.

Vous pouvez également acheter des parts du Fonds dans le cadre de votre propre REER, FEER, régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), CRI, RERI, FRRRI, FRV, FRRP, RPDB, CELI ou régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») autogéré (ces fonds, régimes et comptes sont collectivement désignés les « régimes enregistrés »). Vous devriez lire la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 31.

Nous vous encourageons à consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales de l'établissement de REER, de FERR, de RERI, de FRRRI, de CRI, de FRV, de FRRP, de RPDB, de REEE, de REEI et de CELI, de cotisations à ceux-ci et de leur dissolution.



Programme de cotisations préautorisées

Si vous désirez acheter des parts du Fonds par l'intermédiaire de notre programme de cotisations préautorisées, vous pouvez le faire en nous autorisant à déduire un montant précis en dollars canadiens de votre compte bancaire. Une fois que le montant minimal de compte applicable a été atteint, vous pouvez effectuer des placements supplémentaires :

- tous les mois, sous forme de placements minimaux de 100 \$; ou
- tous les trimestres, sous forme de placements minimaux de 300 \$.

Votre courtier peut offrir des programmes d'achat périodiques semblables.

Lorsque vous adhérez à notre programme de cotisations préautorisées, vous recevrez un exemplaire du plus récent aperçu du fonds déposé pour les Fonds dans lesquels vous investissez. Par la suite, vous ne recevez le plus récent aperçu du fonds pour le Fonds que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander qu'un exemplaire du plus récent aperçu du fonds déposé pour le Fonds vous soit envoyé lorsque vous adhérez au programme de cotisations préautorisées ou à tout moment par la suite en nous téléphonant sans frais au numéro 1-866-988-2244 ou en transmettant un courriel à info@globevestcapital.com ou en le demandant à votre conseiller financier. Vous pouvez également trouver le plus récent aperçu du fonds déposé pour le Fonds sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web au www.globevestcapital.com.

La loi vous accorde un droit d'annulation à l'égard de la souscription initiale auprès d'un Fonds dans le cadre d'un programme de cotisations préautorisées, mais ne vous accorde pas le droit d'annuler tout achat subséquent auprès du Fonds dans le cadre de ce programme. Toutefois, vous continuez de bénéficier de tous les autres droits que les lois sur les valeurs mobilières vous confèrent, y compris les droits découlant de toute déclaration fausse ou trompeuse tels que décrits à la rubrique « Quels sont vos droits? » à la page 34, que vous ayez ou non demandé le plus récent aperçu du fonds déposé.

Mode de souscription en dollars américains

En règle générale, lorsque vous souscrivez au comptant des parts d'un Fonds, vous devez faire un paiement en dollars canadiens, et lorsque vous recevrez une distribution en espèces sur les parts de ce Fonds ou que vous ferez racheter des parts en contrepartie d'espèces, vous recevrez des dollars canadiens.

Vous pouvez également souscrire en dollars américains des parts des séries A, A3, A5, F, I et O du Fonds d'options de vente et des parts des séries A, F et O du Fonds d'options couvertes (le « mode de souscription en dollars américains »).

Si vous achetez des parts d'un Fonds selon le mode de souscription en dollars américains :

- nous effectuerons cette opération en fonction de la valeur liquidative par part exprimée en dollars américains qui s'applique aux parts du Fonds. Nous établirons la valeur liquidative par part exprimée en dollars américains en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par part exprimée en dollars canadiens, en fonction du taux de change publié par une institution reconnue comme Reuter ou Bloomberg le jour de la réception de votre ordre d'achat;
- toute distribution en espèces sur les parts du Fonds vous sera versée en dollars américains. Nous établirons le montant de chacun de ces paiements en convertissant en dollars américains le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu sur les parts du Fonds (si vous ne les aviez



pas achetés selon le mode de souscription en dollars américains), en fonction du taux de change en vigueur le jour de la distribution;

- si vos parts du Fonds sont rachetées, vous recevrez le produit du rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit en fonction de la valeur liquidative par part exprimée en dollars américains, que nous établirons en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par part exprimée en dollars canadiens en fonction du taux de change en vigueur le jour de l'opération de rachat.

Le mode de souscription en dollars américains est une option offerte uniquement pour faciliter les opérations d'investisseurs qui préfèrent transiger en dollars américains. **Le fait de détenir des parts d'un Fonds achetées selon le mode de souscription en dollars américains n'a aucune incidence sur le rendement global de votre placement dans le Fonds et ne procure aucune couverture contre les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.**

Séries bénéficiant de la couverture du change

La valeur de la valeur liquidative du Fonds d'options de vente attribuable aux parts des séries AH, FH, F6H, IH et OH sera couverte pour viser à protéger la valeur liquidative par série des séries AH, FH, F6H, IH et OH des fluctuations de la valeur du dollar américain à l'aide d'instruments dérivés. Les rendements des parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH du Fonds d'options de vente différeront des rendements des autres séries de parts, car l'intégralité de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne se fera sentir que dans la valeur liquidative par part des séries AH, FH, F6H, IH et OH. Par conséquent, les parts des séries AH, FH, F6H, IH et OH ne profiteront pas de l'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture limitera les occasions de gains en cas d'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture limitera aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement le risque de change associé au dollar américain en tout temps compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en dollars américains. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas entièrement couvert par le niveau de couverture.

De plus, puisque la série IH du Fonds d'options de vente est destinée aux clients sophistiqués détenant un nombre élevé de parts, le gestionnaire peut ne pas couvrir l'entièreté du portefeuille en fonction des besoins des clients et conformément aux conventions de gestion conclues entre ces clients et le gestionnaire.

Frais

Le tableau qui suit présente une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement à votre courtier par l'intermédiaire duquel vous achetez des parts. Les Fonds pourraient devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ceux-ci. Votre conseiller financier vous aidera à faire le choix de l'option d'acquisition approprié.



FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS																											
Frais de gestion	<p>Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion qui couvrent les services de gestion de placements fournis par le gestionnaire au Fonds, ainsi que la distribution, la commercialisation et la promotion du Fonds. Le taux des frais de gestion pour chacune des séries de parts est présenté dans le tableau suivant. Les frais de gestion sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, <u>notamment</u> la TPS, la TVQ ou la TVH. Le taux correspond à un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la série :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Séries A, AH</th> <th>Série A3</th> <th>Série A5</th> <th>Séries F, FH, F6H</th> <th>Séries I, IH</th> <th>Séries O, OH</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes</td> <td>2,00 %</td> <td>2,30 %</td> <td>2,30 %</td> <td>0,85 %</td> <td>*</td> <td>1,35 %</td> </tr> <tr> <td>Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes</td> <td>2,00 %</td> <td>s.o.</td> <td>s.o.</td> <td>0,85 %</td> <td>s.o.</td> <td>1,35 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Négociables et payables directement à Globevest. Les parts de séries I et IH ne sont offertes qu'aux personnes ou aux clients institutionnels ayant conclu une entente avec Globevest. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le Fonds à l'égard des parts de séries I et IH. Les porteurs de parts de séries I et IH versent directement à Globevest des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 0,75 %.</p> <p>Nous pouvons autoriser une réduction des taux des frais de gestion qui sont pris en charge par les investisseurs d'un Fonds qui détiennent des parts de série A, des parts de série AH, des parts de série F, des parts de série FH, des parts de série F6H, des parts de série I, des parts de série IH, des parts de série O et des parts de série OH (surtout dans le cas d'arrangements relatifs à des régimes collectifs). Pour effectuer cette réduction, nous diminuons les frais de gestion que nous imputons au Fonds à l'égard des parts de cet investisseur en particulier, et le Fonds distribue le montant de cette réduction à cet investisseur à titre de distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Le Fonds touché calculera et accumulera les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, quotidiennement, et ces montants seront distribués à des intervalles que nous déterminons de temps à autre. En règle générale, les distributions sur les frais de gestion sont versées tout d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à même le capital. Les distributions sur les frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts de série A, des parts de série AH, des parts de série F, des parts de série FH, des parts de série F6H, des parts de série I, des parts de série IH, des parts de série O et des parts de série OH additionnelles du Fonds, selon le cas.</p>							Séries A, AH	Série A3	Série A5	Séries F, FH, F6H	Séries I, IH	Séries O, OH	Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes	2,00 %	2,30 %	2,30 %	0,85 %	*	1,35 %	Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes	2,00 %	s.o.	s.o.	0,85 %	s.o.	1,35 %
		Séries A, AH	Série A3	Série A5	Séries F, FH, F6H	Séries I, IH	Séries O, OH																				
Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes	2,00 %	2,30 %	2,30 %	0,85 %	*	1,35 %																					
Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes	2,00 %	s.o.	s.o.	0,85 %	s.o.	1,35 %																					
Rémunération au rendement	Aucune rémunération au rendement ne nous est versée.																										
Frais d'exploitation	Les Fonds paient ces frais d'exploitation, lesquels comprennent le courtage et les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'intérêt et les taxes et impôts (le cas échéant), ainsi que les frais des conseillers juridiques, les honoraires d'audit, les frais de comptabilité, les frais de tenue des registres, les frais relatifs au prospectus et à l'aperçu du fonds, les honoraires de l'agent des transferts, du fiduciaire et du dépositaire, les frais des rapports financiers et de l'impression des																										



FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS

documents d'information continue ainsi que les droits applicables aux dépôts réglementaires, les coûts d'impression et de distribution du prospectus, de l'aperçu du fonds et de tout autre document exigé en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds utilise des options de vente. Il incombe aux Fonds de payer les frais d'opération liés à ces dérivés.

Relativement au Fonds d'options de vente, les frais associés à l'utilisation de la stratégie de couverture du risque pour les parts de série AH, FH, F6H, IH et OH sont pris en charge uniquement par ces séries de parts.

Les frais du CEI d'un Fonds, composés de la rémunération versée à ses membres et des frais de ceux-ci ayant trait au CEI, sont également payables par ce Fonds. Le Fonds paie sa quote-part de la rémunération suivante : 4 000 \$ au président du CEI et 4 000 \$ à chacun des autres membres du CEI à titre de rémunération annuelle.

Les frais d'exploitation seront répartis entre les séries de parts selon ce que nous jugeons approprié en fonction des services utilisés par chaque série. Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais d'exploitation d'un Fonds. La décision de prendre en charge les frais est passée en revue au moins une fois l'an et est prise à la discrétion du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts.

Nous donnerons aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de toute modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui peut entraîner une augmentation des frais, ou l'imposition de nouveaux frais devant être imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui pourrait entraîner une augmentation des frais.

Les Fonds sont tenus de payer la TVH sur la plupart de leurs frais.

FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

Frais d'acquisition

Si vous achetez des parts de série A ou AH auprès d'un courtier, vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais allant de 0 à 5 % du montant total de votre ordre d'achat.

Pour ce qui est des parts de séries A3 et A5 du Fonds d'options de vente achetées selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés, nous verserons à votre conseiller ou courtier autorisé une commission de vente au moment de l'achat de telles parts, ce qui ne réduira pas les sommes d'argent investies dans les parts de séries A3 et A5.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer au moment de l'achat de parts de série F, de parts de série FH, de parts de série F6H, de parts de série I, de parts de série IH, de parts de série O et de parts de série OH. Pour ce qui est des parts de série F, de série FH et de série F6H vous verserez des frais convenus entre vous et votre conseiller en placement. Ces frais sont imputés au titre de conseils en placement et vous devez les payer à votre courtier ou à votre conseiller en placement.



FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS															
Frais de rachat (mode de souscription avec frais d'acquisition reportés) - Fonds d'options de vente seulement	<p>Des frais d'acquisition reportés ou des frais de rachat sont payables au gestionnaire à l'égard des parts de série A3 qui sont rachetées dans les trois ans suivant leur achat. Les frais d'acquisition reportés sont fondés sur le coût d'acquisition initial de vos parts et sont déduits de la valeur des parts rachetées. Le taux des frais d'acquisition reportés dépend de la durée de détention des parts et est présenté dans le tableau ci-après :</p> <p><u>Parts de série A3 :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Parts rachetées :</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Taux des frais d'acquisition reportés*</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au cours de la première année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">3,50 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la deuxième année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">2,50 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la troisième année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">2,00 %</td> </tr> <tr> <td>Après trois ans</td> <td style="text-align: right;">Zéro</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>*Sous réserve de certaines conditions, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à 10 % du coût initial (expliqué ci-dessous) de vos parts de série A3 qui seraient autrement assujetties à des frais d'acquisition reportés. Pour de plus amples renseignements sur le montant de rachat sans frais de 10 %, veuillez vous reporter à la rubrique « À propos des frais d'acquisition - Montant de rachat sans frais de 10 % ».</small></p>	<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition reportés*</u>	Au cours de la première année suivant l'achat	3,50 %	Au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,50 %	Au cours de la troisième année suivant l'achat	2,00 %	Après trois ans	Zéro				
<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition reportés*</u>														
Au cours de la première année suivant l'achat	3,50 %														
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,50 %														
Au cours de la troisième année suivant l'achat	2,00 %														
Après trois ans	Zéro														
Frais de rachat (mode de souscription avec frais d'acquisition reportés) - Fonds d'options de vente seulement	<p>Des frais d'acquisition reportés ou des frais de rachat sont payables au gestionnaire à l'égard des parts de série A5 qui sont rachetées dans les cinq ans suivant leur achat. Les frais d'acquisition reportés sont fondés sur le coût d'acquisition initial de vos parts et sont déduits de la valeur des parts rachetées. Le taux des frais d'acquisition reportés varie selon la période pendant laquelle les Parts ont été détenues comme le tableau qui suit l'indique :</p> <p><u>Parts de série A5 :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Parts rachetées :</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Taux des frais d'acquisition reportés*</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au cours de la première année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">5,50 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la deuxième année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">4,50 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la troisième année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">3,50 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la quatrième année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">2,50 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la cinquième année suivant l'achat</td> <td style="text-align: right;">1,50 %</td> </tr> <tr> <td>Après cinq ans</td> <td style="text-align: right;">Zéro</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>*Sous réserve de certaines conditions, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à 10 % du coût initial (expliqué ci-dessous) de vos parts de série A5 qui seraient autrement assujetties à des frais d'acquisition reportés. Pour de plus amples renseignements sur le montant de rachat sans frais de 10 %, veuillez vous reporter à la rubrique « À propos des frais d'acquisition - Montant de rachat sans frais de 10 % ».</small></p>	<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition reportés*</u>	Au cours de la première année suivant l'achat	5,50 %	Au cours de la deuxième année suivant l'achat	4,50 %	Au cours de la troisième année suivant l'achat	3,50 %	Au cours de la quatrième année suivant l'achat	2,50 %	Au cours de la cinquième année suivant l'achat	1,50 %	Après cinq ans	Zéro
<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition reportés*</u>														
Au cours de la première année suivant l'achat	5,50 %														
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	4,50 %														
Au cours de la troisième année suivant l'achat	3,50 %														
Au cours de la quatrième année suivant l'achat	2,50 %														
Au cours de la cinquième année suivant l'achat	1,50 %														
Après cinq ans	Zéro														
Frais de rachat	<p>Veillez vous reporter au titre « Frais d'opérations à court terme » ci-après.</p>														



FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS	
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 2 % du montant d'achat pour un rachat ou une substitution de parts effectué dans les 90 jours de l'achat. Ces frais sont payables au Fonds.
Frais liés aux régimes enregistrés	Néant
Autres frais	
Frais de messagerie	Si vous demandez la livraison par messagerie de votre produit de rachat, nous vous demanderons de payer les frais associés à ce service.
Chèque refusé	25 \$ par chèque ou transfert électronique sans provision refusé, plus les taxes applicables.

À propos des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les diverses options d'acquisition qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts d'un Fonds sur une période de 1, 3, 5 ou 10 ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

	À la date de l'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option sans frais d'acquisition : Achat de parts de séries F ¹ , FH ¹ , F6H ¹ , I ¹ , IH ¹ , O ¹ et OH ¹ du Fonds	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode de souscription avec frais d'acquisition : Achat de parts de série A et AH	Jusqu'à concurrence de 50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode de souscription avec frais d'acquisition reportés : Achat de parts de série A3 du Fonds	Néant	35,00 \$	25,00 \$	Néant	Néant
Achat de parts de série A5 du Fonds	Néant	55,00 \$	35,00 \$	15,00 \$	Néant

¹ Aucuns frais d'acquisition ne sont imputés à l'achat de parts de séries F, FH, F6H, I, IH, O et OH. Toutefois, les souscripteurs qui détiennent des parts de séries F, FH et F6H paient des frais distincts à leur courtier autorisé. Les porteurs de parts de séries I, IH, O et OH doivent satisfaire certaines exigences afin d'investir dans les parts de ces séries. Pour de plus amples renseignements sur les exigences qui doivent être satisfaites afin d'acheter des parts de séries I, IH, O et OH, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats - Séries de parts offertes ».



Des frais supplémentaires pourraient être applicables aux substitutions et aux rachats à court terme. Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Frais » qui précède pour plus de renseignements.

Montant de rachat sans frais de 10 % (Fonds d'options de vente seulement)

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter, sans frais, jusqu'à 10 % du coût initial (expliqué ci-dessous) de vos parts de série A3 ou de série A5 du Fonds d'options de vente qui seraient autrement assujetties à des frais d'acquisition reportés.

Nous appelons ce montant le montant de rachat sans frais de 10 %. Ce montant est calculé en fonction du coût initial des parts. Les rachats aux termes du montant de rachat sans frais de 10 % auront pour effet de réduire le coût initial en conséquence (sauf si votre montant de rachat sans frais de 10 % comprend le rachat de parts obtenues au réinvestissement de dividendes ou de distributions). Prenons un exemple : si vous investissez 10 000 \$ l'année 0, à l'année 1, vous pourrez faire racheter pour 1 000 \$ de parts (c.-à-d. 10 % de 10 000 \$) sans avoir à payer de frais d'acquisition reportés. L'année 2 (pourvu que vous n'ayez reçu aucun dividende ou aucune distribution en espèces ni fait racheter de parts obtenues au réinvestissement de dividendes ou de distributions, comme il est indiqué ci-après), vous pourrez faire racheter pour 900 \$ de parts (c.-à-d. 10 % de 9 000 \$) sans avoir à payer de frais d'acquisition reportés. Vous pouvez utiliser votre montant de rachat sans frais de 10 % à l'occasion d'un seul rachat ou d'une seule substitution, ou l'utiliser pour plusieurs rachats ou substitutions, à votre gré. Vous ne pouvez reporter un montant inutilisé à une année ultérieure. Cependant, si vous avez utilisé une partie ou l'intégralité de votre montant de rachat sans frais de 10 % et avez ensuite reçu des dividendes ou des distributions en espèces qui vous amènent à dépasser votre montant de rachat sans frais de 10 % une année donnée, nous pouvons réduire proportionnellement votre montant de rachat sans frais l'année suivante. Nous n'échangerons pas automatiquement les parts souscrites en vertu de l'option de frais d'acquisition reportés contre des parts avec frais d'acquisition initiaux aux termes du montant de rachat sans frais de 10 %, alors il peut être préférable d'échanger ces parts afin de ne pas perdre ce droit. Les parts souscrites aux termes du mode de souscription avec frais d'acquisition ne peuvent bénéficier du montant de rachat sans frais de 10 %.

Vous utiliserez une partie de votre montant de rachat sans frais de 10 % dans les cas suivants :

- vous choisissez de recevoir des dividendes ou des distributions en espèces. Nous réduisons votre montant de rachat sans frais de 10 % du montant du dividende ou de la distribution;
- vous faites racheter des parts que vous avez reçues au réinvestissement de dividendes ou de distributions. Nous réduisons votre montant de rachat sans frais de 10 % de la valeur de ces parts au moment où elles ont été réinvesties.

Rémunération du courtier

Commission de vente

Votre courtier ou conseiller autorisé peut recevoir une commission lorsque vous achetez des parts de série A, AH, A3 ou A5 du Fonds. Vous payez la commission. Le montant de la commission est fonction de l'option d'achat que vous choisissez :

- jusqu'à 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts de série A ou AH du Fonds pertinent. Vous payez la commission, qui est déduite de votre placement.
- jusqu'à 2,50 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts de série A3 du Fonds selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement votre courtier ou conseiller autorisé.



- jusqu'à 4,25 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts de série A5 selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés. La commission n'est pas déduite de votre placement. Nous payons directement votre courtier ou conseiller autorisé.

Veillez vous reporter aux tableaux présentés à la rubrique ci-après pour plus de détails sur le taux annuel de la commission de vente applicable à chaque série de parts et à chaque option d'acquisition.

Commission de suivi

Afin de contribuer aux services de distribution, d'administration et autres services aux clients, à la fin de chaque trimestre, pour les parts de séries A, AH, A3 et A5 du Fonds pertinent, nous payons une commission de suivi aux courtiers à partir des frais de gestion que nous recevons. La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative totale par part de toutes les parts de séries A, AH, A3 et A5 du Fonds pertinent détenues par les clients de chaque courtier. La commission de suivi est versée tant que ces parts de séries A, AH, A3 et A5 continuent d'être détenues par des clients par l'entremise du courtier. Le tableau qui suit indique le taux de la commission de suivi annuelle que nous versons.

Parts de série A et AH achetées selon le mode de souscription avec frais d'acquisition

Frais d'acquisition initiaux payable par vous	Taux annuel de la commission de suivi (%) payable par le gestionnaire
Jusqu'à 5 %	1,15 %

Parts de série A3 achetées selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés

Frais d'acquisition initiaux	Taux annuel de la commission de suivi (%)
2,50 %	0,50 %

Parts de série A5 achetées selon le mode de souscription avec frais d'acquisition reportés

Frais d'acquisition initiaux	Taux annuel de la commission de suivi (%)
4,25 %	0,50 %

Nous payons également des commissions de suivi au courtier à escompte pour les titres que vous souscrivez par l'entremise de votre société de courtage à escompte.

De plus, nous pouvons changer ou annuler le taux de la commission de suivi en tout temps. Nous ne payons pas de commission de suivi relativement aux parts de série F, aux parts de série FH, aux parts de série F6H, aux parts de série I, aux parts de série IH, aux parts de série O ou aux parts de série OH. Toutefois, les porteurs de parts de série F, de série FH et de série F6H paient des frais distincts à leur conseiller en placement ou à leur courtier. Aucuns frais distincts ne sont payables par les porteurs de parts de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Les parts de série F, les parts de série FH, les parts de série F6H, les parts de série I, les parts de série IH, les parts de série O et les parts de série OH peuvent être souscrites par l'intermédiaire d'un courtier dûment autorisé. Pour de plus amples renseignements sur chaque série de parts du Fonds pertinent, veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats - Séries de parts offertes ».



Commissions de recommandation

Lorsqu'un courtier ou un autre intermédiaire nous recommande à un client qui effectue un placement dans des parts de série I ou IH du Fonds, nous pourrions lui verser une commission de recommandation. La commission de recommandation correspond à un pourcentage de l'actif net total du client de cet intermédiaire investi dans des parts de série I ou IH du Fonds, et elle est versée trimestriellement. Nous payons cette commission à partir des frais de gestion qui nous sont versés; elle n'est pas facturée aux porteurs de parts ni au Fonds.

Rémunération des courtiers prélevée sur les frais de gestion

Au cours du dernier exercice du gestionnaire terminé le 30 septembre 2017, une tranche de 6,90 % du total des frais de gestion payés par le Fonds d'options de vente à Globevest a servi à payer les commissions de suivi des courtiers ayant placé les parts du Fonds ou à rémunérer les courtiers pour les autres activités de mise en marché, de promotion ou de formation liées au Fonds.

De plus, au cours du dernier exercice du gestionnaire terminé le 30 septembre 2017, une tranche de 0,85 % du total des frais de gestion payés par le Fonds d'options couvertes à Globevest a servi à payer les commissions de suivi des courtiers ayant placé les parts du Fonds ou à rémunérer les courtiers pour les autres activités de mise en marché, de promotion ou de formation liées au Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec un Fonds et que vous n'êtes pas affilié à un Fonds, et que vous détenez des parts à titre d'immobilisations, aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou conclura relativement aux parts un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi et de son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques et les politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Vous trouverez plus de renseignements en matière d'impôt dans la notice annuelle. **Le présent sommaire suppose que les Fonds sont admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent sommaire ne décrit pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal adressé à un investisseur. Les investisseurs devraient consulter des conseillers indépendants concernant les conséquences fiscales d'un placement dans des parts, en fonction de leur situation personnelle.**

Les Fonds vous rembourseront du capital dans la mesure où leurs distributions sont supérieures à leurs profits, ce qui est plus susceptible de se produire pour les parts de série F6H du Fonds d'options de vente à l'égard desquelles seront effectuées des distributions mensuelles pouvant, dans l'ensemble, excéder le revenu imposable pour l'exercice. Au mois de décembre de chaque exercice, les Fonds verseront ou feront en sorte que puisse être versée à leurs porteurs de parts une tranche suffisante de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés afin d'assurer que les Fonds ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Si le montant payé ou payable par le Fonds aux porteurs de parts en décembre est supérieur au montant distribué par les Fonds par l'intermédiaire des distributions mensuelles au cours de l'exercice, la distribution du mois de décembre sur les parts sera plus élevée. Si le montant payé ou payable par les Fonds aux porteurs de parts en décembre est inférieur au



montant distribué par les Fonds par l'intermédiaire des distributions mensuelles au cours de l'exercice, la différence sera remboursée sous forme de remboursement de capital.

Le remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts devient négatif à un moment donné au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera rétabli à zéro.

Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Il est prévu que les parts des Fonds constitueront des placements admissibles pour des régimes enregistrés comme des REER, des REEE, des REEI, des CELI et d'autres régimes. Lorsque les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime enregistré (les retraits effectués d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt et les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales).

Même si les parts des Fonds peuvent constituer des placements admissibles, comme il est mentionné ci-dessus, si les parts constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un CELI, un REER ou un FERR, le titulaire d'un CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, sera passible d'une pénalité fiscale prévue dans la Loi de l'impôt. En règle générale, les parts d'un Fonds ne constituent pas un placement interdit si le titulaire ou le rentier, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt ou s'il ne détient pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. En règle générale, un titulaire ou un rentier, selon le cas, ne détiendra pas de participation notable dans un Fonds, à moins que le titulaire ou le rentier, selon le cas, seul ou avec une personne ou une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, détienne une participation effective dans le Fonds dont la juste valeur marchande est d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires dans le Fonds. De plus, les parts d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » pour des fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR. Aux termes d'un projet de loi visant à modifier la Loi de l'impôt publié le 8 septembre 2017, l'application des règles relatives aux « placements interdits » serait étendue afin que la pénalité fiscale soit aussi imposée au titulaire d'un REEI, ou au souscripteur d'un REEE, qui acquiert des placements interdits après le 22 mars 2017.

Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année, et calculé en dollars canadiens (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou que celles-ci soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où ce Fonds effectue la désignation pertinente aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère du Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur caractère entre vos mains et feront l'objet d'un traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Une bonification du crédit d'impôt pour dividendes est accordée dans le cas de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées par un Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds en question qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds. La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets d'un Fonds payée ou payable à un porteur de



parts ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Si par ailleurs le prix de base rajusté de vos parts dans un Fonds devait être un montant inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera ramené à zéro.

Vous serez assujetti à l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital même si un Fonds a accumulé ou a réalisé le revenu et les gains en capital avant que vous fassiez l'acquisition des parts et qu'il en ait été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Si vous achetez des parts avant une distribution, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous n'achetiez vos parts. Vous devez garder ceci à l'esprit lorsque vous achetez des parts.

Si le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé, le Fonds comptabilisera plus fréquemment des gains ou des pertes aux fins de l'impôt qu'un fonds dont le taux de roulement du portefeuille est moins élevé.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution, rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un impôt minimum de remplacement pourrait être exigé à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes canadiens reçus.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'un Fonds équivaut à ce qui suit :

- le montant de votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant de tous les placements supplémentaires dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant des distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion);
- **moins** le montant du capital remboursé de toute distribution;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

Un échange de parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une série différente du Fonds (sauf un échange de parts d'une série non couverte du Fonds contre des parts d'une série couverte du Fonds, et vice versa) ne sera généralement pas considéré comme une disposition des parts échangées.

Obligations de déclaration en matière d'impôt

La Loi de l'impôt comprend des obligations de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Certains porteurs de parts (des particuliers et certaines entités) peuvent être tenus de fournir des renseignements aux Fonds ou à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt fédéral américain ou, dans le cas de certaines entités, des renseignements sur les personnes détenant le contrôle. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (notamment un citoyen des États-Unis) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, la Partie XVIII de la Loi de l'impôt prévoit généralement que des renseignements concernant les placements du porteur de parts devront être déclarés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré. L'ARC est censée fournir ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Le Canada est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes pour une norme commune de déclaration (« NCD ») de l'OCDE qui prévoit la mise en



œuvre d'un échange automatique de renseignements fiscaux applicables aux résidents autres que les résidents du Canada ou des États-Unis. La NCD prendra effet au Canada le 1^{er} juillet 2017, les premiers échanges de renseignements financiers devant commencer en 2018. Aux termes de la NCD, les porteurs de parts seront tenus de fournir certains renseignements, y compris leur numéro d'identification aux fins de l'impôt dans le cadre de cet échange de renseignements, à moins que leur placement ne soit détenu dans un régime enregistré. L'ARC devrait fournir ces renseignements aux pays qui sont parties à la NCD. Chaque Fonds (ou le gestionnaire à titre d'entité parrain) fournira à l'ARC des renseignements concernant ses porteurs de parts conformément à l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et à la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur un organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.



PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez dans la présente partie du prospectus l'information propre au Fonds afin de vous aider à le comparer à d'autres OPC et à évaluer si un Fonds correspond à vos besoins en matière de placement. Les renseignements précis sur le Fonds sont regroupés sous les sections suivantes :

Détail du Fonds

La présente rubrique vous donne un bref résumé du Fonds. Elle décrit le type d'OPC, la date à laquelle il a été créé et les séries de parts que le Fonds offre. Le tableau souligne également le fait que les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés et les comptes d'épargne libre d'impôt. Il indique également les frais de gestion et les frais d'administration pour chacune des séries de parts du Fonds.

Ratio des frais de gestion

Les Fonds paient l'ensemble de leurs frais d'exploitation respectifs. Chaque année, les frais sont exprimés par les Fonds comme étant leur RFG annuel, soit le total des frais de chaque Fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds au cours de l'année, calculée conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette section indique les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de parts pour modifier ses objectifs de placement fondamentaux.

Objectifs de placement = les objectifs d'un Fonds, y compris les types de titres dans lesquels il investit

Stratégies de placement = la manière dont le gestionnaire de portefeuille du Fonds tente d'atteindre les objectifs

Sauf tel qu'il est mentionné dans la notice annuelle, les Fonds se conforment aux restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Bien que les sommes investies dans différentes séries de parts d'un Fonds soient consignées séparément, série par série, dans les registres du Fonds, les actifs de toutes les séries du Fonds sont combinés en un seul fonds commun pour créer un portefeuille à des fins de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque constitue une partie importante d'un placement. Les risques propres à la stratégie de placement d'un Fonds sont énoncés sous cette rubrique. Pour obtenir une explication détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la page 5 à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».



Méthode de classification du risque de placement

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le gestionnaire classe le risque associé à un placement dans le Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- faible
- faible à moyen
- moyen
- moyen à élevé
- élevé.

Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif et/ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthode appliquée pour déterminer le niveau de risque du Fonds, aux fins de communication de l'information dans le présent prospectus simplifié, est celle que prévoit la réglementation adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui est entrée en vigueur le 8 mars 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les fonds vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque afin de permettre aux investisseurs de comparer plus facilement les niveaux de risque de placement des différents fonds.

Cette nouvelle méthode normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents fonds. La méthode consiste à classer le risque associé à un fonds selon l'échelle des cinq catégories susmentionnée, sur la base de la volatilité historique du rendement de ce fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type du rendement du fonds. L'écart-type d'un fonds est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un fonds par rapport à son rendement moyen pour une période donnée. Un fonds présentant un écart-type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement d'un fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le gestionnaire utilise le rendement d'un indice de référence reconnu pour combler l'historique de rendements manquant du fonds. L'indice de référence retenu par le gestionnaire doit être un indice reconnu dont la composition s'apparente à celle du portefeuille de placements du Fonds et dont les rendements doivent être positivement corrélés avec ceux du Fonds ou ressembler à ces derniers.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, une description de la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement dans ce Fonds en composant le 514-288-2244 ou en nous transmettant un courriel à l'adresse info@globevestcapital.com.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette section vous indique le type de portefeuille à qui un Fonds peut convenir. Elle ne donne que des indications générales.

À titre d'investisseur, l'aspect le plus important de votre plan financier est de comprendre:

- vos objectifs – que vous espérez obtenir de vos placements – un revenu, une croissance ou une combinaison des deux;
- la durée de votre placement – la période pendant laquelle vous pensez investir;



- votre tolérance au risque – la mesure de volatilité de votre placement que vous êtes prêt à accepter.

Lorsque vous examinez les risques d'un Fonds, vous devriez également analyser la façon dont le Fonds s'harmonisera avec vos autres placements. Par exemple, si vous envisagez d'investir dans un fonds de croissance active, ce Fonds pourrait être trop risqué s'il constitue votre unique investissement. Si vous prévoyez le détenir en tant que portion de l'ensemble de votre portefeuille, un tel investissement pourrait constituer une bonne manière d'augmenter vos rendements potentiels du portefeuille tout en limitant l'ensemble des risques associés à un tel portefeuille. Vous tirez ainsi profit de la diversification.

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets que le Fonds réalise sur ses placements. Chaque mois de décembre, les Fonds distribueront tout revenu net et tout gain en capital net non distribués pour l'année aux porteurs de parts qui détiennent des parts des Fonds à la date de clôture des registres relative aux distributions, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que les Fonds eux-mêmes ne paient pas d'impôt sur le revenu. Les gains tirés des instruments dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, ainsi que ceux tirés des ventes à découvert, donneront lieu à un revenu et non à des gains en capital. Les gains tirés des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent être considérés comme un revenu ou un capital, selon les circonstances.

En plus de ces distributions, le Fonds d'options de vente verse aux porteurs de parts de série F6H des distributions mensuelles. Au début de chaque exercice, nous fixons un taux de distribution annuel pour la distribution mensuelle payable aux porteurs de parts de série F6H, laquelle sera exprimée sous forme d'un montant fixe par part. **Ces distributions mensuelles peuvent comporter une composante de capital. Un remboursement de capital réduit la valeur de votre investissement initial et n'est pas la même chose qu'un rendement sur votre investissement. Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis peuvent réduire la valeur nette du Fonds d'options de vente et la capacité subséquente du Fonds d'options de vente à générer des revenus.**

De plus, au cours de l'année, les Fonds peuvent effectuer d'autres distributions de revenu net ou de gain en capital net.

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle un Fonds effectuera des distributions de revenu et de gains en capital.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette rubrique vous permet de comparer les frais cumulatifs d'un placement dans des parts de différentes série de parts d'un Fonds, selon le cas, aux frais similaires d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau sous cette rubrique indique le montant des frais du Fonds applicables aux séries de parts en question selon diverses périodes par placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que :

- le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 % par année (ce qui représente le taux standard de rendement devant être utilisé aux fins de démonstration seulement);
- pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion du Fonds est demeuré le même que celui de son dernier exercice. Pour les parts de série I et IH, il ne comprend pas les honoraires que vous nous payez directement pour nos services de conseils en placement.



Comme le taux de rendement de 5 % et le ratio des frais de gestion constant ne sont que des hypothèses utilisées aux fins de comparaison, vos frais réels seront plus élevés ou moins élevés.

Pour de plus amples renseignements sur les frais assumés directement par l'investisseur qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 24.

Nous ne pouvons fournir des renseignements concernant les frais des Fonds assumés indirectement par les investisseurs, puisque leurs parts n'ont pas été antérieurement distribuées aux termes d'un prospectus simplifié.

Globevest capital fonds d'options de vente couvertes	
DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de stratégie alternative
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : 3 janvier 2014 Parts de série AH : 11 août 2014 Parts de série A3 : 3 janvier 2014 Parts de série A5 : 3 janvier 2014 Parts de série F : 3 janvier 2014 Parts de série FH : 11 août 2014 Parts de série F6H : 11 août 2014 Parts de série I : 3 janvier 2014 Parts de série IH : 11 août 2014 Parts de série O : 3 janvier 2014 Parts de série OH : 11 août 2014
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : séries A, AH, A3, A5, F, FH, F6H, I, IH, O et OH
ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Oui

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Fonds tente de maximiser le rendement et de procurer une croissance à long terme en vendant principalement des options de vente couvertes en espèces sur des titres de participation canadiens, américains et mondiaux et en touchant les primes relatives à ces options de vente couvertes. Le Fonds investit également dans des titres du marché monétaire et des titres de créance.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La valeur de la valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des séries AH, FH, F6H, IH et OH est couverte pour viser à protéger la valeur liquidative par série des séries AH, FH, F6H, IH et OH des fluctuations de la valeur du dollar américain à l'aide d'instruments dérivés. Les rendements des parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH du Fonds diffèrent des rendements des autres séries de parts, car l'intégralité de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne se fait sentir que dans la valeur liquidative par part des séries AH, FH, F6H, IH et OH. Par conséquent, les parts des séries AH, FH, F6H, IH et OH ne profitent pas de l'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains en cas d'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement le risque de

Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes

change associé au dollar américain en tout temps compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en dollars américains. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas entièrement couvert par le niveau de couverture.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le gestionnaire procède de la manière suivante :

- il vend des options de vente négociables sur des titres de participation de sociétés canadiennes, américaines et mondiales de premier plan;
- couvrira les positions du Fonds prises aux termes des options de vente en investissant dans des espèces, des quasi-espèces, des titres du marché monétaire ou des titres de créance à taux variable assortis d'un taux d'intérêt variable des titres de créance rajusté tous les 185 jours au moins et d'un capital des titres de créance qui conservera une valeur marchande approximativement égale à la valeur nominale au moment de chaque rajustement du taux à payer à leurs porteurs;
- il s'assure qu'au moins 75 % des titres sous-jacents aux options de vente sont émis par des émetteurs ayant une capitalisation boursière non inférieure à 5 G\$ CA;
- il prévoit investir les primes touchées par suite de la vente d'options de vente couvertes dans des titres de créance dont l'échéance est de moins de cinq ans;
- il vend des options de vente de type américain dont le prix d'exercice est au moins 5 % inférieur aux prix courants des titres sous-jacents;
- il vend des options de vente de type américain qui ont une durée de 30 mois ou moins;
- après l'exercice d'une option de vente couverte, il vend le plus rapidement possible les titres de participation sous-jacents qui lui ont été remis par le titulaire de l'option de vente. Toutefois, si le gestionnaire est d'avis qu'il est préférable que le Fonds détienne directement les titres de participation reçus par suite de l'exercice anticipé d'une option de vente, il pourrait décider de ne pas vendre ces titres de participation;
- il peut investir un maximum de 100 % de son actif net dans des titres étrangers.
- il peut acheter des options de vente pour limiter davantage le montant des pertes qui pourraient être subies sur les placements du Fonds lorsque les marchés sont baissiers.

Lorsqu'il vend des options de vente couvertes, le gestionnaire :

- étudie les données économiques, sectorielles et celles propres à la société en question pour évaluer les perspectives de croissance de chaque société;
- évalue les perspectives des marchés mondiaux pour déterminer les principales caractéristiques des options, notamment l'élément sous-jacent, l'échéance, le prix d'exercice, la volatilité implicite et la prime;
- choisit des sociétés parmi différents secteurs pour s'assurer d'une diversification adéquate;
- s'assure que pas plus de 4 % des options ont le même élément sous-jacent;
- repère des options qui offrent la meilleure valeur par rapport à leur profil de risques;
- passe en revue les statistiques financières des sociétés pour déterminer si le prix de l'option est attractif.

Lorsqu'il choisit des titres du marché monétaire et des titres de créance à court terme, le gestionnaire :

Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes

- choisit des titres en fonction de l'analyse économique fondamentale en tenant compte de la croissance, de l'inflation et des politiques fiscales et monétaires du Canada et des États-Unis;
- choisit des durées de placement en fonction des perspectives des taux d'intérêt (maximum d'un an);
- analyse la solvabilité de divers émetteurs pour déterminer les titres les plus susceptibles de convenir au portefeuille;

Les primes versées en contrepartie de la vente d'une option de vente varient selon l'élément sous-jacent de l'option. L'utilisation d'options de vente couvertes en espèces par le gestionnaire permet au Fonds de dégager un rendement. La vente d'options de vente couvertes peut procurer un rendement supérieur à celui d'un portefeuille d'obligations et elle aide les investisseurs à atteindre leurs objectifs à long terme.

Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds utilisera des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement pour couvrir ses placements contre les pertes. Pour une description des différents types d'instruments dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux instruments dérivés ».

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 100 %. Ceci s'explique en raison de l'échéance moyenne de la courte durée des options et du fait que les titres du marché monétaire auront des échéances inférieures à un an. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un investisseur assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais de négociation payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 5.

- Risque lié au crédit
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à la série
- Risque lié au marché
- Risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- Risque lié aux devises
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'utilisation d'options de vente
- Risque lié au traitement fiscal des options
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux grands investisseurs
- Risque lié à la retenue d'impôt américain
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié à la concentration
- Risque lié à l'érosion du capital

Étant donné que les parts de série AH, FH, F6H, IH et OH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change, le risque associé à ces parts sera plus élevé que celui des parts des autres séries du Fonds compte tenu de l'utilisation d'instruments dérivés. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de série AH, FH, F6H, IH et OH étant donné que la proportion du risque de change du Fonds sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres séries du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs attribuables aux parts de série AH, FH, F6H, IH et OH ne couvre pas complètement le risque de change des parts de série AH, FH, F6H, IH et OH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir une croissance à long terme sans avoir besoin de toucher à leur revenu tiré de leur placement et qui ont un horizon de placement de moyen à long terme. Comme l'exige actuellement la législation en valeurs mobilières, nous déclarons que ce Fonds convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est faible à moyenne. Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque décrite à la page 36 sous la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » dans la partie A du présent document. Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise, pour la période manquante, le rendement d'un indice de référence mixte composé à 50 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE TMX Canada, à 30 % de l'indice de rendement total S&P 500 et à 20 % de l'indice de rendement total TSX. L'indice obligataire à court terme FTSE TMX Canada est un portefeuille bien diversifié de titres fédéraux, provinciaux et municipaux ayant une échéance inférieure ou égale à 5 ans. L'indice S&P 500 est considéré comme la meilleure mesure du marché des actions de sociétés américaines à grande capitalisation. L'indice composé S&P/TSX est la principale mesure des marchés boursiers canadiens.

Toutefois, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à un placement en particulier dépendent dans une large mesure de votre situation personnelle et de vos priorités. De plus, le Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent utiliser des instruments dérivés pour tenter de générer des rendements dans une conjoncture du marché neutre.

Avant de décider si le Fonds vous convient, vous devriez vous reporter à votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire les explications plus détaillées sur les risques présentées plus haut à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ».

Les parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH conviennent aux investisseurs qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les parts de séries AH, FH, F6H, IH et OH ne conviennent pas aux investisseurs qui recherchent une exposition au dollar américain.

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets que le Fonds réalise sur ses placements. Chaque mois de décembre, le Fonds distribuera tout revenu net et tout gain en capital net non distribués pour l'année aux porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds à la date de clôture des registres relative aux distributions, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que le Fonds lui-même ne paie pas d'impôt sur le revenu. Les gains tirés des instruments dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, ainsi que ceux tirés des ventes à découvert, donneront lieu à un revenu et non à des gains en capital. Les gains tirés des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent être considérés comme un revenu ou un capital, selon les circonstances.

Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes

Le Fonds effectue des distributions de revenu chaque trimestre, et distribue des gains en capital chaque mois de juin et décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions en parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative actuelle du Fonds pour cette série de parts, sauf si vous nous avisez par écrit et avant la distribution que vous souhaitez recevoir votre distribution en espèces.

Le Fonds verse aux porteurs de parts de série F6H des distributions mensuelles et annuelles au mois de décembre. Au début de chaque exercice, nous fixons un taux de distribution annuel pour la distribution mensuelle payable aux porteurs de parts de série F6H, laquelle sera exprimée sous forme d'un montant fixe par part. À l'heure actuelle, nous avons l'intention de distribuer environ 6 % de la valeur liquidative par part des parts de série F6H chaque année. Le montant mensuel des distributions est fixé en multipliant la valeur liquidative par part de série F6H à la fin de l'année civile précédente (ou si aucune part n'a été offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts de série F6H ont d'abord été offertes au cours de l'exercice en cours) par 6 % et en divisant le résultat par 12. Ces distributions mensuelles seront versées par dépôt direct dans votre compte bancaire. Ces distributions pourraient être modifiées, selon les conditions du marché futures. Si le montant payé ou payable par le Fonds aux porteurs de parts de série F6H en décembre est supérieur au montant distribué par le Fonds par l'intermédiaire des distributions mensuelles au cours de l'exercice, la distribution du mois de décembre sur les parts de série F6H sera plus élevée. Si le montant payé ou payable par le Fonds aux porteurs de parts de série F6H en décembre est inférieur au montant distribué par le Fonds par l'intermédiaire des distributions mensuelles au cours de l'exercice, la différence sera remboursée sous forme de remboursement de capital.

La nature des distributions mensuelles effectuées à l'égard des parts de série F6H au cours de l'exercice aux fins de l'impôt canadien ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition du Fonds. À cette date, le revenu du Fonds sera réparti parmi tous les porteurs de parts qui ont reçu une distribution du Fonds au cours de l'exercice. Cette répartition du revenu, y compris la nature spécifique du revenu du Fonds, sera calculée au prorata en fonction des distributions totales du Fonds pour l'exercice. **Les distributions qui excèdent le revenu cumulatif du Fonds généré depuis sa création constituent un remboursement de capital pour l'investisseur.**

Il n'est pas garanti que les distributions à l'égard des parts de série F6H seront effectuées à une date en particulier, et le Fonds n'est pas responsable des frais ou des dépenses que vous engagez du fait que le Fonds n'a pas effectué une distribution à une date donnée.

À l'exception des distributions mensuelles versées aux porteurs de parts de série F6H au comptant, nous réinvestissons automatiquement vos distributions dans l'achat de parts additionnelles de la même série.

Ces distributions peuvent être modifiées ou interrompues à notre discrétion.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau illustre le montant des frais de chaque série du Fonds qui s'appliquerait à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous effectuez, en fonction des hypothèses décrites à la page 37.

Globevest Capital Fonds d'options de vente couvertes

Frais payables sur :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	23,98	75,60	132,50	301,61
Série AH	\$	23,98	75,60	132,50	301,61
Série A3	\$	28,49	89,81	157,42	358,33
Série A5	\$	28,49	89,81	157,42	358,33
Série F	\$	12,20	38,45	67,39	153,39
Série FH	\$	12,20	38,52	67,39	153,39
Série F6H	\$	12,20	38,45	67,39	153,39
Série I	\$	-	-	-	-
Série IH	\$	2,15	6,78	11,89	27,07
Série O	\$	18,14	57,18	100,23	228,15
Série OH	\$	18,14	57,18	100,23	228,15

Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes	
DÉTAILS DU FONDS	
TYPE DE FONDS	Fonds de stratégie alternative
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de série A : 2 mai 2016 Parts de série F : 2 mai 2016 Parts de série O : 2 mai 2016
TITRES OFFERTS	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : séries A, F et O
ADMISSIBILITÉ POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Oui

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Fonds tente de maximiser le rendement en procurant un revenu élevé et une plus-value du capital à long terme par la vente d'options de vente couvertes en espèces sur des titres de participation en vue de toucher des primes et/ou de réduire le coût net d'acquisition de titres de participation, par des placements directs principalement dans des titres de participation cotés sur des bourses émis par des sociétés américaines ou canadiennes ou par la vente d'options d'achat couvertes cotées en bourse sur ces titres. Le Fonds couvrira les positions prises aux termes des options de vente au moyen d'une couverture en espèces, tel qu'il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
- Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le gestionnaire :

- aura recours à un processus exclusif d'analyse fondamentale et d'analyse de la volatilité afin de déterminer les stratégies d'options optimales à utiliser afin d'obtenir un revenu élevé et une plus-value du capital à long terme et de préserver du capital;
- sélectionnera les titres en portefeuille en ayant recours à un processus exclusif d'analyse fondamentale et d'analyse de la volatilité, combiné à une analyse supplémentaire du momentum. Des titres de participation provenant de cet univers de placement attrayant seront choisis pour la vente d'options de vente couvertes en espèces cotées en bourse et/ou d'options d'achat cotées en bourse;
- pourrait envisager de vendre une option de vente couverte afin de détenir un titre de participation à un prix moindre;
- déterminera si l'option de vente se négocie à des cours intéressants en ayant recours à une analyse exclusive de la volatilité et des options;
- investira dans des titres de participation cotés émis par des sociétés américaines ou canadiennes afin de générer une plus-value du capital;

Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes

- peut vendre des options d'achat couvertes cotées en bourse afin de générer un revenu sous forme de prime et/ou d'atténuer la volatilité du portefeuille;
- couvrira les positions du Fonds prises aux termes des options de vente en investissant dans des espèces, des quasi-espèces, des titres du marché monétaire ou des titres de créance à taux variable assortis d'un taux d'intérêt variable des titres de créance rajusté tous les 185 jours au moins et d'un capital des titres de créance qui conservera une valeur marchande approximativement égale à la valeur nominale au moment de chaque rajustement du taux à payer à leurs porteurs;
- déterminera si l'option d'achat cotée en bourse se négocie à des cours intéressants en ayant recours à la même analyse exclusive de la volatilité et des options;
- déterminera la pondération appropriée des différentes stratégies d'options et des titres de participation en portefeuille au fil du temps, compte tenu d'une analyse macroéconomique et de la conjoncture des marchés financiers;
- peut également choisir d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps afin de couvrir les pertes découlant des fluctuations du cours des placements du Fonds et de son exposition à des devises, et/ou :
 - d'obtenir une exposition à des titres individuels et à certains marchés sans avoir à acheter les titres directement;
 - de générer un revenu;
 - de détenir des espèces ou des titres à revenu fixe à des fins stratégiques;
- peut acheter des options de vente pour limiter davantage le montant des pertes qui pourraient être subies sur les placements du Fonds lorsque les marchés sont baissiers;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des contrats à terme standardisés, des options, des bons de souscription et des swaps à des fins de couverture pour protéger les actifs du Fonds contre les pertes ou réduire la volatilité résultant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change.

Lorsqu'il vend des options de vente couvertes, le gestionnaire :

- étudie les données économiques, sectorielles et celles propres à la société en question pour évaluer les perspectives de croissance de chaque société;
- évalue les perspectives des marchés mondiaux pour déterminer les principales caractéristiques des options, notamment l'élément sous-jacent, l'échéance, le prix d'exercice, la volatilité implicite et la prime;
- choisit des sociétés parmi différents secteurs pour s'assurer d'une diversification adéquate;
- s'assure que pas plus de 4 % des options ont le même élément sous-jacent;
- repère des options qui offrent la meilleure valeur par rapport à leur profil de risques;
- passe en revue les statistiques financières des sociétés pour déterminer si le prix de l'option est attrayant.

Le Fonds sera exposé à des titres négociés en devises et pourrait conclure des opérations de couverture de change au moyen de contrats de change à terme afin de réduire l'incidence des fluctuations de la valeur de devises par rapport à la valeur du dollar canadien.

Les primes versées en contrepartie de la vente d'une option varient selon l'élément sous-jacent de l'option.

Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes

Le Fonds n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Le Fonds utilisera des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement à des fins de couverture et dans un but autre que de couverture. Pour une description des différents types d'instruments dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez-vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Risque lié aux instruments dérivés ».

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 100 %. Ceci s'explique en raison de l'échéance moyenne de la courte durée des options et du fait que les titres du marché monétaire auront des échéances inférieures à un an. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un investisseur assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais de négociation payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 5.

- Risque lié au crédit
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à la série
- Risque lié au marché
- Risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- Risque lié aux devises
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'utilisation d'options de vente
- Risque lié à l'utilisation d'options d'achat
- Risque lié traitement fiscal des options
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux grands investisseurs
- Risque lié à la fiscalité
- Risque lié à la retenue d'impôt américain
- Risque lié à la concentration
- Risque lié à l'érosion du capital

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir une croissance à long terme et qui ont un horizon de placement de moyen à long terme. Comme l'exige actuellement la législation en valeurs mobilières, nous déclarons que ce Fonds convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne. Le niveau de risque du Fonds est établi conformément à la méthode de classification du risque décrite à la page 36 sous la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » dans la partie A du présent document. Ce niveau de risque est revu annuellement par le gestionnaire.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le gestionnaire utilise, pour la période manquante, le rendement d'un indice de référence mixte composé à 20 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE TMX Canada, à 52 % de l'indice de rendement total S&P 500 et à 28 % de l'indice de rendement total

Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes

TSX. L'indice obligataire à court terme FTSE TMX Canada est un portefeuille bien diversifié de titres fédéraux, provinciaux et municipaux ayant une échéance inférieure ou égale à 5 ans. L'indice de rendement total S&P 500 est considéré comme la meilleure mesure du marché des actions de sociétés américaines à grande capitalisation et tient compte de l'incidence des dividendes. L'indice composé de rendement total S&P/TSX est la principale mesure des marchés boursiers canadiens et tient compte de l'incidence des dividendes.

Toutefois, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à un placement en particulier dépendent dans une large mesure de votre situation personnelle et de vos priorités. De plus, le Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent utiliser des instruments dérivés pour tenter de générer des rendements dans une conjoncture du marché neutre.

Avant de décider si le Fonds vous convient, vous devriez vous reporter à votre profil d'investisseur, consulter votre conseiller financier et lire les explications plus détaillées sur les risques présentées plus haut à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ».

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets que le Fonds réalise sur ses placements. Chaque mois de décembre, le Fonds distribuera tout revenu net et tout gain en capital net non distribués pour l'année aux porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds à la date de clôture des registres relative aux distributions, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que le Fonds lui-même ne paie pas d'impôt sur le revenu. Les gains tirés des instruments dérivés utilisés à des fins autres que de couverture, ainsi que ceux tirés des ventes à découvert, donneront lieu à un revenu et non à des gains en capital. Les gains tirés des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent être considérés comme un revenu ou un capital, selon les circonstances.

Le Fonds effectue des distributions de revenu chaque trimestre, et distribue des gains en capital chaque mois de juin et décembre. Nous réinvestissons automatiquement les distributions en parts supplémentaires de la même série du Fonds à la valeur liquidative actuelle du Fonds pour cette série de parts, sauf si vous nous avisez par écrit et avant la distribution que vous souhaitez recevoir votre distribution en espèces.

Nous réinvestissons automatiquement vos distributions dans l'achat de parts additionnelles de la même série.

Ces distributions peuvent être modifiées ou interrompues à notre discrétion.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Ce tableau illustre le montant des frais de chaque série du Fonds qui s'appliquerait à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous effectuez, en fonction des hypothèses décrites à la page 37.

Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes

Frais payables sur :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	\$	27,05	85,29	149,49	340,29
Série F	\$	15,27	48,14	84,37	192,06
Série O	\$	21,11	66,55	116,65	265,53

GLOBEVEST CAPITAL FONDS D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES

ET

GLOBEVEST CAPITAL FONDS TACTIQUE D'OPTIONS COUVERTES

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle des Fonds, dans les aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro **1-866-988-2244**, par courriel à l'adresse info@globestcapital.com ou en vous adressant à votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur notre site Internet www.globestcapital.com ou le site Internet www.sedar.com.

Géré par :

Glovest Capital ltée
645, rue Saint-Maurice
Montréal (Québec) H3C 1L3
Téléphone : 514-288-2244
Sans frais : 866-988-2244
www.globestcapital.com